



Assemblée nationale

journal des Débats

Deuxième session — 31^e Législature

Le vendredi 19 août 1977

Vol. 19 — No 96

Président: M. Clément Richard

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Présentation de projets de loi au nom du gouvernement	
Projet de loi no 67 — Loi sur l'assurance automobile	
Première lecture.	3093
Vote de première lecture.	3093
Motion de renvoi à la commission des consommateurs.	3093
Dépôt de documents	
Règlement relatif à la Charte de la langue française.	3094
Questions orales des députés	
Langue de la législation et de la justice.	3094
Ententes fédérales-provinciales en matière de transport.	3096
Accords de réciprocité avec les provinces sur la Charte de la langue française.	3097
Fusion des municipalités de Baie-Comeau et Hauterive.	3098
Dossier du Vieux-Québec.	3098
Règlements pour la protection de l'environnement.	3099
Juge en chef des Sessions de la paix à Montréal.	3100
Projet de loi sur l'assurance-automobile.	3101
Personnel saisonnier au ministère des Transports.	3101
Travaux parlementaires	
Réunion des leaders de l'Assemblée nationale.	3103
Projet de loi privé no 213 — Loi modifiant la charte de la cité de Verdun	
Troisième lecture.	3104
Projet de loi privé no 221 — Loi modifiant la charte de la cité de Thetford Mines	
Troisième lecture.	3104
Projet de loi privé no 226 — Loi concernant Ville d'Anjou	
Troisième lecture.	3104
Projet de loi privé no 243 — Loi concernant la ville de Bromont	
Troisième lecture.	3104
Projet de loi privé no 233 — Loi concernant Rodican Investments Ltd.	
Troisième lecture.	3104
Travaux parlementaires (suite).	3104
Motion visant à modifier les heures de séances de l'Assemblée nationale (suite).	3104
M. Gérard D. Levesque.	3105
M. Fabien Roy.	3113
M. André Raynauld.	3116
Ajournement.	3119

L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Cheque à l'ordre du Ministre des Finances

Adresse: Service des Documents Parlementaires

Assemblée nationale

Hôtel du Gouvernement, Québec.

G1A 1A7

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762

Le vendredi 19 août 1977

(Dix heures onze minutes)

M. Richard (président): A l'ordre, mesdames et messieurs!

Affaires courantes.
Dépôt de rapports de commissions élues.
Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.
Présentation de motions non annoncées.
Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

M. Burns: Article b), M. le Président, s'il vous plaît.

Projet de loi no 67

Première lecture

Le Président: Mme le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières propose la première lecture du projet de loi 67, c'est-à-dire, la Loi sur l'assurance automobile.

Mme le ministre.

Mme Payette: Je disais, M. le Président, que je sais qu'il n'est pas coutume de faire précéder la présentation d'un projet de loi d'une remarque personnelle, mais je voudrais faire noter à cette Assemblée la coïncidence qui fait que le 19 août aurait été l'anniversaire de ma grand-mère.

M. le Président, ce projet vise l'instauration au Québec d'un régime d'indemnisation des personnes lésées à raison d'un dommage corporel causé par une automobile et met à la charge de la Régie de l'assurance automobile du Québec l'administration d'un fonds d'indemnisation des personnes lésées à raison d'un dommage matériel causé par une automobile lorsque la personne responsable du dommage est inconnue, n'est pas assurée, n'est pas assurée suffisamment ou est assurée auprès d'un assureur insolvable.

Le titre I traite des définitions.

Le titre II porte sur l'indemnisation du dommage corporel.

Le titre III traite de l'indemnisation du dommage matériel, de la responsabilité civile et du régime d'assurance obligatoire.

Le titre IV établit un fonds d'indemnisation.

Le titre V traite du financement de la régie et du fonds d'indemnisation.

Le titre VI concerne la Corporation des assureurs autorisés.

Le titre VII énumère les pouvoirs du surintendant des assurances en matière de données statistiques et de tarification.

Le titre VIII traite des infractions et suspensions.

Le titre IX concerne les pouvoirs de réglementation de la régie.

Le titre X contient des dispositions transitoires et finales.

Le Président: Est-ce que cette motion de première lecture sera adoptée?

M. Burns: Vote enregistré.

Le Président: Qu'on appelle les députés!

Vote de première lecture

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

Nous allons maintenant mettre aux voix cette motion de première lecture de la Loi sur l'assurance automobile. Que ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: M. Burns, Mme Cuerrier, MM. Cardinal, Bédard, Laurin, Couture, Bérubé, Johnson, O'Neill, de Belleval, Mme Payette, MM. Lessard, Proulx, Duhaine, Léger, Tardif, Garon, Chevrette, Michaud, Paquette, Vaillancourt (Jonquière), Marcoux, Vaugeois, Fallu, Rancourt, Grégoire, Bertrand, Godin, Bisailon, de Bellefeuille, Guay, Gendron, Mercier, Laberge, Marquis, Lacoste, Ouellet, Perron, Brassard, Clair, Gosselin, Lefebvre, Lavigne, Dussault, Charbonneau, Beauséjour, Desbiens, Baril, Boucher, Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Gagnon.

Le Président: Que ceux qui sont contre cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Levesque (Bonaventure), Lavoie, Vaillancourt (Orford), Lalonde, Forget, Gameau, Mailloux, Goldbloom, Larivière, Saindon, Mme Lavoie-Roux, MM. Raynauld, Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, O'Gallagher, Picotte, Ciaccia, Marchand, Pagé, Verreault, Springate, Grenier, Goulet, Fontaine, Brochu, Shaw, Le Moignan, Samson, Roy.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Que ceux qui désirent s'abstenir veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire: Pour: 52 — Contre: 31 — Absentions: 0

Le Président: Cette motion est adoptée.

Le Secrétaire: Première lecture de ce projet de loi.

Le Président: Deuxième lecture prochaine séance ou séance subséquente.

Motion de renvoi à la commission des consommateurs

M. Burns: M. le Président, je propose que ce projet de loi no 67 soit déféré à la commission permanente des consommateurs, coopératives et institutions financières pour recevoir les mémoires des groupes et des parties qui seraient intéressés à en soumettre.

M. Levesque (Bonaventure): Très bien!

M. Lavoie: Est-ce que je peux amender la motion pour ajouter le projet de loi 45, M. le Président?

Le Président: Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Levesque (Bonaventure): Adopté.

Le Président: Adopté!

Présentation de projets de loi au nom des députés.
Déclarations ministérielles.
Dépôt de documents.

Evidemment, M. le ministre d'Etat au développement culturel.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Règlement relatif à la charte de la langue française

M. Laurin: J'ai le plaisir de déposer le règlement révisé relatif à la connaissance de la langue officielle nécessaire pour l'obtention d'un permis d'un ordre professionnel découlant de la Charte de la langue française.

Le Président: Document déposé.
Période de questions orales.
M. le député de Mont-Royal.

QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

Langue de la législation et de la justice

M. Ciaccia: M. le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice qui n'était pas présent hier, de sorte que j'ai posé ma question au ministre d'Etat au développement culturel. Le ministre de la Justice a-t-il reçu des représentations du milieu de la justice et plus particulièrement du milieu de la magistrature quant aux articles traitant de la langue de la justice dans le projet de loi 101?

M. Bédard: Il y a des représentations qui ont été faites en commission parlementaire par le Barreau. Je pense que tous les membres de la commission parlementaire sont au courant. J'ai également reçu, de la part du juge en chef Deschênes, une lettre confidentielle où il était indiqué que ce n'était pas pour publication. Je puis vous dire, cependant, que l'essentiel des représentations qui m'ont été faites concernait l'application de l'article 13, entre autres en ce qui a trait aux difficultés de traduire les jugements et aussi aux difficultés qui pourraient se poser pour l'entrée en vigueur des jugements.

C'est justement à la suite de ces représentations faites par celui que je vous ai mentionné tout

à l'heure que j'ai acheminé l'essentiel de ces représentations au ministre d'Etat au développement culturel.

Je lui ai demandé qu'une modification soit apportée aux articles 13 et 199, afin que l'application de ces articles soit reportée à un peu plus tard afin de permettre d'aplanir toutes les difficultés qui, à juste titre, nous étaient soulignées par le juge en chef Deschênes.

Le Président: M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: Le ministre d'Etat au développement culturel, tenant compte des représentations que le ministre de la Justice vient de nous rapporter et tenant aussi compte des mêmes préoccupations que nous avons soulignées en commission parlementaire, entend-il apporter une modification à l'article 13? Si oui...

Une Voix: Hors d'ordre.

M. Ciaccia: ... quand pouvons-nous voir cet amendement? Va-t-il l'apporter en commission parlementaire où nous étudions le projet de loi, article par article?

M. Laurin: M. le Président, toute la discussion entourant ce sujet a eu lieu à la commission parlementaire, toutes les décisions qui avaient à être prises ont été prises, ont été annoncées et le vote a marqué la disposition des opinions autour de ce sujet. Je ne vois pas qu'il faille y revenir.

Le Président: Mme le député de L'Acadie.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, ma question additionnelle s'adresse au ministre de la Justice. Il a mentionné deux difficultés ou deux représentations que le juge en chef lui a faites, l'une à savoir que l'échéance ne semblait pas réaliste. A cet égard, il est exact qu'il y a eu un amendement d'apporté, mais il semble aussi que les représentations aient été faites dans le sens où il y aurait des difficultés de traduction. Je me demande quel palliatif vous apportez à cette première représentation qui, au fond, est encore plus importante que la deuxième.

M. Bédard: C'est justement pour cela qu'un délai d'application a été prévu dans la loi afin de mettre sur pied un service de traduction qui fera en sorte d'aplanir cette difficulté et il n'y aura pas de délai indu qui pourrait être apporté par l'application des articles.

M. Lalonde: Question additionnelle.

Le Président: M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: Le juge en chef Deschênes fait-il d'autres représentations dans la lettre à laquelle le ministre a fait référence?

M. Bédard: Je dois dire qu'il posait d'autres questions, mais l'essentiel de ses représentations, je viens de vous le dire, concernait les difficultés de traduire les jugements et également les délais d'entrée en vigueur des jugements. Parce que je croyais que justement ces remarques du juge en chef étaient très à propos, je me suis donc empressé de faire les représentations qui s'imposaient auprès du ministre d'Etat au développement culturel qui a amené un amendement en conséquence au niveau de la date d'application. Il y avait d'autres questions dans la lettre du juge Deschênes. Maintenant, c'est une lettre confidentielle, nous devons lui répondre.

Le Président: M. le député de Vanier.

M. Bertrand: Je voudrais simplement demander au ministre de la Justice si la lettre du juge Deschênes qu'il a reçue remettait en cause les principes qui sous-tendent l'article 13 et le chapitre sur la justice, ou si elle parlait uniquement des difficultés d'application de l'article 13, et demandait donc de tenir compte de cet aspect et non pas des principes mêmes qui avaient prévalu pour l'adoption de cet article.

M. Bédard: Je ne l'ai pas devant moi. Je puis dire qu'il n'était pas question de remettre en cause les principes mêmes que sous-tendait la loi, mais de souligner à juste titre les dangers d'application immédiats de certains articles auxquels on a référé. Je le dis encore une fois, comme ces représentations me semblaient à propos, j'ai fait les représentations qui s'imposaient auprès du ministre d'Etat au développement culturel.

M. Lalonde: M. le Président, question additionnelle.

Le Président: Le chef de l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, dans l'intérêt supérieur de la justice et dans un souci de transparence, le ministre de la Justice aurait-il objection à demander au juge en chef l'autorisation qu'il puisse déposer, dans les meilleurs délais, cette correspondance?

M. Bédard: Je pense en avoir dit le plus possible, dans les circonstances, parce que préalablement, j'ai mentionné que c'était une lettre confidentielle où il était indiqué que ce n'était pas pour publication. Je veux respecter cette idée, cet élément.

M. Levesque (Bonaventure):... à cacher, c'est important, le sort des justiciables au Québec.

M. Lalonde: Il n'était même pas en commission parlementaire.

M. Bédard: Ne commencez donc pas l'histoire, qu'est-ce que le ministre a à cacher?

M. Levesque (Bonaventure): Qu'est-ce qu'il a à se cacher de cela?

M. Lalonde: C'est de toute la justice dont on parle.

M. Bédard: Je pense que je vous l'ai dit.

Non seulement j'aurais pu me limiter à dire que j'ai reçu une lettre confidentielle, qui n'était pas pour publication, et ne rien dire de plus, mais dans l'intérêt des membres de l'Assemblée nationale — je ne crois pas, en cela, avoir été à l'encontre de l'esprit des représentations qui m'ont été faites par le juge en chef — j'ai cru bon d'aller plus loin et de vous dire même que l'essentiel des représentations était dans le sens dont j'ai fait mention tout à l'heure, que les représentations du ministre de la Justice ont été faites dans ce sens-là au ministre d'Etat aux Affaires culturelles et que des amendements ont été apportés suite à ces représentations.

M. Levesque (Bonaventure): Si on a affaire à une lettre confidentielle, est-ce que le ministre de la Justice la considère comme confidentielle, oui ou non? Si elle est confidentielle, il n'aurait pas dû en parler du tout.

Une Voix: Ne charriez pas!

M. Levesque (Bonaventure): Un instant! Je pose la question suivante et j'en fais une question de privilège. Je crois qu'il est essentiel, justement dans l'intérêt de la justice et des justiciables au Québec, que le ministre de la Justice ne dévoile pas partiellement une lettre reçue du juge en chef de la Cour supérieure du Québec, mais je crois qu'il est dans l'intérêt même de la justice, et c'est un des droits de cette Législature, d'en avoir pleine connaissance, maintenant qu'on a commencé à donner des bribes de ce document. Je pense qu'il est important que le ministre...

M. de Bellefeuille: La question.

M. Johnson: A l'ordre!

M. Levesque (Bonaventure): Je demande encore au ministre...

M. de Bellefeuille: Allons donc, ne charriez pas!

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, je demande la parole.

Le Président: M. le chef de l'Opposition officielle, je comprends que vous en fassiez une question de privilège, mais si j'ai bien compris, M. le ministre de la Justice a dit que la communication qu'il avait reçue de M. le juge en chef de la Cour supérieure, le juge Deschênes, était une communication elle-même privilégiée. En ce sens, comme le contre-interrogatoire n'est pas permis ni les plaidoiries à cette période, je vous demanderais,

connaissant le respect que vous avez pour le règlement, de vous en tenir à poser des questions.

M. Levesque (Bonaventure): Je voulais simplement demander au ministre, une dernière fois, s'il a objection — ce n'est pas bien compliqué — à demander au juge en chef l'autorisation de déposer la correspondance en Chambre. C'est tout ce que je lui demande. A-t-il objection lui-même à poser la question? Si le juge en chef juge à propos de répondre dans la négative, il nous en informera.

M. Bédard: Si le juge en chef a jugé bon de m'écrire une lettre en spécifiant qu'elle est confidentielle et qu'elle n'est pas pour publication, je pense bien que c'est son droit aussi.

M. Lalonde: M. le Président...

Le Président: M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: ...je m'excuse de cette nième question additionnelle, mais le traitement que le ministre de la Justice donne à cette question importante m'oblige d'y aller au compte-gouttes.

Est-ce que, dans sa lettre, le juge en chef met en doute l'opportunité de prendre la traduction française d'un jugement comme document officiel et seul authentique?

M. Bédard: Pardon?

M. Lalonde: Est-ce que le juge en chef, dans sa lettre, met en doute le choix du gouvernement, à l'article 13, de donner un caractère officiel, et le seul officiel, à la traduction d'un jugement plutôt qu'à son original?

M. Bédard: M. le Président, j'ai dit que j'avais reçu une lettre du juge en chef qui avait cru bon d'indiquer qu'elle était confidentielle et qu'elle n'était pas pour publication. Je pense que mes collègues de l'Assemblée nationale du côté de l'Opposition officielle sont d'accord avec moi que je dois respecter cette lettre de la part du juge en chef et respecter son intention lorsqu'il a écrit qu'elle était confidentielle et qu'elle n'était pas pour publication.

Le Président: Question principale.
M. le chef de l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): J'avais une question au ministre d'État au développement économique. En son absence, j'aurais pu la poser au premier ministre, mais on sait qu'il est à St. Andrews. En son absence, j'aurais pu la poser au ministre de l'Industrie et du Commerce...

Des Voix: Il est en vacances.

M. Levesque (Bonaventure): Il est en vacances. Alors, je vais poser une autre question...

M. Léger: On va régler le problème de la langue et après on s'occupera de l'économie.

M. Levesque (Bonaventure): En tout cas, si ces problèmes sont de nature économique, comme le député a eu raison de le souligner, ce n'est sûrement pas au ministre responsable de l'Environnement que je vais poser ma question. Qu'on se mette cela dans la tête.

M. Léger: Réglez le problème de la langue au plus vite et on pourra s'occuper d'autre chose après.

M. Levesque (Bonaventure): Ecoutez. La langue, c'est votre bébé, vous avez fait votre lit. C'est votre choix.

M. O'Neill: Vous êtes du côté des Anglais.

Une Voix: Imbécile.

Le Président: A l'ordre!

M. Levesque (Bonaventure): Est-ce qu'on peut avoir un dialogue? On peut continuer de dialoguer comme cela, un vendredi matin? Je voudrais poser une question.

M. Burns: Ils ne savent pas quelle question poser.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît, M. le leader parlementaire du gouvernement! On m'avait dit que le matin, les périodes de questions étaient plutôt calmes. Je vois que tel n'est pas le cas ce matin. Je vous demanderais de laisser le chef de l'Opposition officielle poser sa question. M. le chef de l'Opposition officielle, je vous demanderais de la formuler.

M. Levesque (Bonaventure): Je vous remercie, M. le Président. Je vois la nervosité du leader parlementaire du gouvernement écrasé par une procédure qu'il a dénoncée et dont il continue d'affubler...

Des Voix: Question.

M. Levesque (Bonaventure): Non, on va laisser Sainte-Florence ce matin; c'est le député de Matapédia qui parade à Sainte-Florence.

Des Voix: Question.

Ententes fédérales-provinciales en matière de transport

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, je voudrais simplement, comme préambule, rappeler au ministre des Transports la signature d'ententes qui ont été conclues avec le gouvernement fédéral il y a déjà longtemps. Est-ce que le ministre des Transports est prêt ce matin à nous dire quelle partie des deniers prévus dans cette entente ont été mis en oeuvre ou utilisés depuis la signature des ententes et à même quel budget?

M. Lessard: M. le Président, je ne peux pas dire exactement ce matin quelle est la partie des \$6 millions que nous devions engager au sujet de ces ententes. Ce que je peux dire ce matin, pour répondre à un certain nombre de questions qui ont été posées par les députés de l'Opposition, c'est qu'à partir du 1er avril 1976 au 23 août 1976 168 projets de contrats ont été accordés pour une somme de...

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, j'invoque le règlement. Lorsque je m'informe de la santé de quelqu'un, je ne voudrais pas qu'il me réponde qu'il fait beau dehors etc. Ce n'est pas une question de température.

M. de Bellefeuille: ...

M. Levesque (Bonaventure): Je dis, j'ai bien précisé, qu'il s'agissait des ententes fédérales-provinciales.

M. Lessard: ...

M. Burns: Règlement!

Le Président: Il peut arriver, M. le chef de l'Opposition que le beau temps influe sur la santé de quelqu'un. M. le ministre des Transports, brièvement.

M. Levesque (Bonaventure): Ce n'est pas le cas.

M. Lessard: M. le Président. Avez-vous peur d'avoir des informations? Vous trompez le monde continuellement.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, j'invoque le règlement et j'espère qu'on le respecte.

M. Marcoux: Il y a quelqu'un qui a triché avec le règlement ce matin...

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, je respecte et j'apprécie votre humour, mais par contre j'ai soulevé une question de règlement pertinente et sérieuse. J'ai posé une question au ministre des Transports relativement à la suite des ententes signées entre le gouvernement du Québec et le gouvernement d'Ottawa et cela pour le réseau routier. J'ai demandé quelles sont les sommes qui ont été utilisées en vertu des ententes de 1977, quels sont les deniers utilisés par le ministère des Transports pour donner suite à cette entente? Aucune autre digression ne m'intéresse à ce moment-ci, M. le Président. Si on ne veut pas répondre on en a le droit, mais on n'a pas le droit d'utiliser le temps de la Chambre pour répondre à une autre question que j'aurais pu poser dans un autre contexte. C'est une question de règlement et je veux une réponse, M. le Président, une décision de votre part.

M. Lessard: M. le Président, on me pose...

Le Président: Vous avez admis, M. le chef de l'Opposition officielle, qu'un ministre a parfaitement le droit ou de prendre avis d'une question ou de ne pas y répondre. La décision avait déjà été rendue, M. le chef de l'Opposition officielle, je lui ai demandé de formuler brièvement une réponse à la question posée.

M. Lalonde: ...

M. Lessard: M. le Président, j'ai indiqué que je prenais avis de la question et que j'informerai le chef de l'Opposition, pour ne pas dire autre chose, des montants qui sont actuellement engagés ou qui ne le sont pas.

M. le Président, on a demandé des informations au cours de cette semaine sur les contrats gouvernementaux à M. Lévesque. On leur a indiqué à ce moment qu'on devrait leur donner les réponses. Je voudrais tout simplement très brièvement...

Accords de réciprocité avec les provinces sur la Charte de la langue française

Le Président: Puisque l'Opposition ne semble pas d'accord là-dessus, je vous donnerai quelques minutes avant la fin de la période des questions pour répondre à ces questions.

M. le député de Mégantic-Compton.

M. de Bellefeuille: Ils ne veulent pas de réponses.

M. Grenier: M. le Président, ma question s'adressait au premier ministre. Etant donné qu'il est retenu par une tâche plus importante que celle de la Chambre de ce matin et je le comprends.

M. de Bellefeuille: On sait déjà qu'il s'occupe des affaires de l'Etat.

M. O'Neill: ...la négociation.

M. Grenier: Je ne comprends pas. Je suis en train de dire au gouvernement que je comprends que le premier ministre est pris par une tâche plus importante que celle de la Chambre et on conteste encore cela.

M. Bisailon: Allons donc!

M. Grenier: Est-ce qu'ils aimeraient mieux que je dise qu'il y a sept ministres qui sont en vacances? Je ne l'ai pas dit et je ne le dirai pas.

M. O'Neill: Le lobby de l'automobile.

M. Grenier: M. le Président, ma question s'adresse au ministre d'Etat au développement culturel.

M. O'Neill: Parlez-nous donc du lobby de l'automobile, M. Grenier.

M. Tardif: ...

M. Grenier: Etant donné que les nouvelles qui nous arrivent de St. Andrews ce matin, par le truchement des journaux, ne sont pas des plus optimistes — bien sûr, personne ici ne souhaite que ce soit un échec du côté du dossier des accords de réciprocité, mais il semble bien qu'on se dirige vers un cul-de-sac — le ministre d'Etat au développement culturel peut-il informer cette Chambre, en supposant que ce dossier devait se fermer ce soir, s'il y a d'autres façons, s'il a entrevu d'autres moyens de communiquer avec les autres provinces?

M. Laurin: M. le Président, je trouve le député de Mégantic-Compton bien pessimiste.

M. Burns: Moi aussi.

M. Laurin: Le dernier mot n'est pas dit. Je rappelle au député un épisode des guerres napoléoniennes soit l'épisode de la bataille de Marengo. Napoléon avait perdu la bataille à six heures et à six heures il a commencé une autre bataille. Il a gagné. Cela a été la victoire de Marengo. Il est très possible que dans les quelques heures qu'il nous reste à vivre à ce sujet, nous en arrivions à une victoire du bon sens sur l'hypocrisie. C'est l'espoir que j'ai.

M. Grenier: M. le Président, bien sûr, que de ce côté-ci de la Chambre, comme de l'autre côté, on a tout espoir que notre Marengo revienne avec une victoire... S'il revient avec une victoire de Napoléon, tant mieux! On a peur que cela se tourne en Marengo!

Ce matin, M. le Président, les espoirs ne sont pas nombreux. Ils ne sont pas optimistes, d'après ce qu'on lit dans les journaux.

Ce que je voulais savoir du ministre d'Etat au développement culturel est ceci. Est-ce qu'il y a autre chose de prévue, si jamais cette bataille n'est pas gagnée, comme on l'a déjà signalé, ce comité des sages qui pourrait être formé d'universitaires, d'hommes d'affaires ou de gens de différents milieux pour continuer ce dossier que tous, des deux côtés de la Chambre, on voudrait voir gagner par le gouvernement québécois.

M. Laurin: M. le Président, il est opportun d'attendre le retour des valeureux porte-parole de la position québécoise avant de tirer les conclusions de l'événement. Il faut attendre que la poussière retombe. Soyez sûr que nous n'avons pas l'intention de laisser perdurer une situation comme celle-là.

Nous évaluerons la situation à la lumière des résultats qui nous seront rapportés et nous reprendrons la même bataille sur l'ouverture à la dimension canadienne en espérant que les autres provinces seront aussi généreuses et justes à l'endroit des Québécois francophones que le Québec l'est déjà pour sa minorité anglo-québécoise.

M. Grenier: Dernière question additionnelle, M. le Président. Pour la reprise de la bataille, le

ministre entrevoit-il la possibilité de réétudier la clause Canada, si jamais la conférence là-bas échoue?

M. Laurin: Ma seule réponse serait celle du premier ministre. Si nos accords sur la justice et le bon sens sont refusés, il faudrait dire comme lui: Ils l'auront voulu!

Le Président: M. le député de Saint-Laurent.

Fusion des municipalités de Baie-Comeau et Hauterive

M. Forget: Ma question s'adresse au ministre des Affaires municipales. Pourrait-il nous indiquer quelles sont les démarches qu'il a entreprises ou qu'il entend entreprendre pour poursuivre le dossier de la fusion des municipalités de Baie-Comeau et de Hauterive? Deuxièmement, peut-il nous indiquer si cette fusion municipale pourra effectivement être réalisée, à moins que le gouvernement ne revienne sur la décision de son collègue, le ministre des Affaires sociales, prise à la suite des interventions du député de Saguenay et qui a forcé le gouvernement à revenir sur sa parole et sur un engagement écrit dans le cas de la fusion des établissements hospitaliers de la même région?

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Lessard: Il n'a rien compris encore.

M. Tardif: M. le Président, je préfère prendre avis de la question pour ce qui est de savoir l'état des fréquentations Baie-Comeau-Hauterive au moment où nous parlons. Je sais qu'il y a eu des moments où cela a été très près, et il y en a d'autres où ce l'a été beaucoup moins. A quel état c'en est, je n'en sais rien. Il y a un administrateur qui est allé sur place à diverses reprises. Je ferai rapport sur l'état de ce dossier à la première occasion.

Le Président: M. le député de Bellechasse.

Une Voix: On va lui parler encore...

M. Lessard: Il n'a rien compris encore. Avec 18% des voix, vous ne méritez pas cela.

M. Goulet: Merci, M. le Président.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

Dossier du Vieux Québec

M. Goulet: Ma question s'adresse au ministre des Affaires culturelles. M. le Président, le ministre entend-il modifier sa position à l'endroit du projet de règlement de son ministère dans le dossier du Vieux Québec à la suite des revendications de son adjoint parlementaire, le député de Taschereau? Il

semble qu'il y ait un désaccord complet entre le ministre et son adjoint parlementaire.

M. O'Neill: M. le Président, il s'agit d'un projet de réglementation qui est soumis à la population, un projet qui a été préparé par un comité conjoint. Il peut y avoir beaucoup d'opinions qui s'expriment au sujet de ce projet, c'est très bon. Cela inclut même l'opinion de M. le député de Taschereau qui a bien le droit de s'exprimer comme tout le monde parce que, dans notre parti, nous respectons aussi la diversité d'opinions sur des questions comme celles-là où des améliorations pourraient être apportées.

Je voudrais rassurer M. le député de Bellechasse. Il n'y a pas de drame à ce sujet. Nous soumettons donc ce projet à la population — comme le dit mon collègue, au fond, il n'y a rien là comme problème — et après les audiences, le projet sera mis au point et cela deviendra, ce projet de réglementation pour le Vieux Québec, une réglementation que la population attendait depuis douze ans et qu'enfin nous allons lui donner.

M. Goulet: M. le Président.

M. Gagnon: M. le Président.

Le Président: M. le député de Bellechasse.

M. Goulet: M. le Président, question supplémentaire, si vous me le permettez. Le ministre dit qu'il n'y a rien là ou bien le député a été mal cité. On parle d'un complet désaccord sur les dispositions du règlement, et c'est le député de Taschereau qui parlait.

J'aimerais savoir du ministre, M. le Président, avant de prendre une décision...

M. Guay: M. le Président, j'invoque une question de privilège.

Le Président: M. le député de Bellechasse. Oui, M. le député de Taschereau.

M. Guay: M. le Président, j'ignore d'où viennent les renseignements du député de Bellechasse, visiblement d'un journal. Je n'ai jamais dit, M. le Président, qu'il y avait complet désaccord entre le ministre des Affaires culturelles et le député de Taschereau. J'ai simplement signalé que, sur la forme, il y avait de légères divergences. Ces divergences ne portent en aucune façon sur l'avenir de la nation, sur l'avenir du parti et sur l'avenir du Québec. Elles portent purement et simplement sur une chose très simple, et c'est la forme de consultation populaire auprès des citoyens du Vieux Québec. D'autre part, j'ai indiqué que, quant au document — qui est un document de travail, donc qui n'est pas la position définitive du ministre et du gouvernement — personnellement, je n'étais pas d'accord avec l'accroissement possible des fonctions d'hébergement, de divertissement et de restauration dans le Vieux Québec. C'est nor-

mal que le député du comté fasse savoir son opinion dans un cas qui, comme celui-là, touche de près les électeurs du comté de Taschereau.

M. Charbonneau: S'il s'occupait de son comté de Bellechasse, cela irait peut-être mieux.

M. Goulet: En supplémentaire, M. le Président, je lisais ici: "M. Guay s'est montré en complet désaccord avec les dispositions".

Une Voix: Quel journal?

M. Goulet: Le Journal de Québec, signé Gaëtan Fontaine.

M. le Président, si vous me permettez de poser ma question supplémentaire. Avant de prendre une décision finale, le ministre considérera-t-il les propos et les demandes du représentant officiel du Vieux Québec, soit le député de Taschereau, afin de répondre possiblement à une promesse faite durant la campagne électorale de façon que la protection de la fonction domiciliaire soit complètement assurée, ce qui va en complet désaccord avec ce que le règlement prévoit, M. le Président?

M. O'Neill: M. le Président, comme je l'ai signalé tout à l'heure, ce document est soumis à l'attention de l'opinion publique. Les consultations sont commencées; il y aura une période d'audiences au début de septembre. Le comité conjoint qui préside les audiences nous fera rapport et, à partir de là, nous prendrons la décision qui nous semblera la meilleure en vue de bien protéger le Vieux Québec qui est une composante extrêmement importante de notre patrimoine national.

Le Président: M. le député de Bellechasse, dernière question.

M. Goulet: M. le Président, lorsque le ministre dit: Nous prendrons une décision, veut-il dire que ce sera lui et son adjoint parlementaire?

M. O'Neill: Je voudrais simplement rappeler à M. le député qu'habituellement les arrêtés en conseil sont pris par le Conseil des ministres.

Le Président: M. le député de Champlain.

Règlements pour la protection de l'environnement

M. Gagnon: Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre délégué à l'environnement.

Des agriculteurs de ma région et, me dit-on, d'autres régions du Québec se plaignent de plus en plus du fait que les fonctionnaires des services de l'environnement appliquent très sévèrement les règles et normes pour la protection de l'environnement, ce qui leur cause un préjudice grave. Pourrait-on savoir si les pourparlers avec le ministre de l'Agriculture et les différentes fédérations

de producteurs spécialisés vont aboutir à une entente dans le domaine de la protection de l'environnement et si temporairement on ne pourrait pas surseoir à l'application des normes actuellement?

Le Président: M. le ministre de l'environnement, brièvement.

M. Léger: Je peux prendre avis de la question, si vous voulez, M. le Président.

M. le Président, je pense que les fonctionnaires des Services de protection de l'environnement n'appliquent pas d'une façon plus sévère les règlements. On est quand même soumis aux règlements de la Loi de l'hygiène publique qui n'ont été faits quand même dans le temps, que pour les petites porcheries. Aujourd'hui, 99% des demandes d'exploitation de porcheries concernent de grosses porcheries, 1000, 2000, 5000, 6000 têtes, ce qui change complètement la situation au niveau de l'environnement.

Je peux vous dire qu'au niveau de mon ministère et de celui de l'Agriculture, qui se consultent pour accoucher un règlement précis sur les porcheries, on en est rendu à un seul point de mésentente entre les deux ministères, soit celui de clarifier le tableau des distances pour la grosseur des porcheries à cause des odeurs qui incommode tout le monde plus la porcherie est grosse. Je peux vous dire que ce tableau est prêt chez nous. Il sera soumis aux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et, par la suite, si les fonctionnaires ne s'entendent pas, on prendra la décision au niveau politique et les deux ministres vont être obligés de prendre une décision.

M. Gagnon: Une question additionnelle, s'il vous plaît.

Le Président: Le député de Champlain.

M. Gagnon: Je voudrais savoir si les fédérations de producteurs ont été consultées pour l'élaboration de ces nouvelles normes.

M. Léger: L'Union des producteurs de porcs de la région de la Mauricie a été consultée et nous a donné des renseignements. Les autres organismes en général ont été consultés aussi. Maintenant, dans la solution à long terme, il faut tenir compte du fait que c'est un problème de recyclage du purin d'animaux qui pourrait être réutilisé comme engrais naturel plutôt que de l'engrais chimique. Cependant, le problème, dans la région où il y a le plus de porcheries qui produisent ces déchets d'élevage, c'est qu'ils en ont suffisamment, même ils en ont trop pour la réutilisation pour l'épandage. Il va donc falloir que cet engrais soit mis en marché et revendu à la grandeur du Québec.

Mais le problème là-dedans — je vois que les spécialistes de l'agriculture ont bien du plaisir — c'est une question d'étude de rentabilité et de mise en marché. Les deux offices, l'Office des

producteurs agricoles du Québec et la Fédération des producteurs agricoles du Québec sont consultés actuellement, avec le ministère de l'Agriculture, pour peut-être investir de l'argent dans ce système.

Le Président: Le député de Maskinongé.

M. Picotte: M. le Président, une question additionnelle. Lors d'une rencontre que nous avons eue, les députés de la région de la Mauricie, avec les dirigeants de l'UPA, le ministre du Tourisme, de la Chasse, et de la Pêche ainsi que ses deux collègues du Parti québécois, ils avaient convenu d'exiger, ou presque une promesse formelle, un moratoire pour les producteurs qui étaient présentement poursuivis. Est-ce qu'une décision a été prise à cet effet?

M. Léger: La décision qui a été prise est qu'il n'y aurait pas de moratoire. Je n'ai jamais promis de moratoire, sauf que j'ai dit que mes fonctionnaires ne feraient pas de zèle de ce côté, mais qu'ils doivent faire respecter la Loi de l'environnement. Comme je l'ai dit tantôt, pendant qu'on amène ce règlement, il faut quand même donner des permis. Je peux vous dire que nous recevons 2500 demandes de porcheries par année. Ce n'est pas un cadeau.

M. Picotte: Ce ne sont sûrement pas des demandes de porcheries, cela doit être des demandes de permis, j'imagine.

M. Léger: Demandes d'exploitation.

M. Picotte: A moins que le ministère de l'environnement se soit donné une nouvelle vocation avec son ministre en titre.

M. Léger: Je conçois que cela fait bien des têtes de cochon.

Je dois admettre que les demandes de permis d'élevage, dans le domaine de la porcherie, ont tellement augmenté que nous sommes débordés, mais nous devons quand même faire respecter les normes, et il ne peut pas y avoir de moratoire pendant la période où le règlement sera adopté.

M. Picotte: Je préfère vous garder comme ministre de l'environnement que comme ministre des porcs.

Le Président: M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

Juge en chef des Sessions de la paix à Montréal

M. Lalonde: Une question au ministre de la Justice. Il y a quelques jours, enfin, il y a peut-être deux semaines, à la suite de questions que j'avais posées au ministre, ce dernier s'était engagé à faire la lumière sur le problème du juge en chef Fabien à Montréal. Je voudrais lui demander, pour

que la situation ne perdure pas, quand il croit être en mesure de faire la lumière complètement sur cette affaire, s'il est exact qu'il a reçu un rapport, le rapport qu'il attendait de la Sûreté, ou enfin le rapport d'enquête qu'il attendait?

M. Bédard: Je serai en possession du rapport complet lundi de la semaine qui vient. J'ai reçu déjà, mardi, une synthèse de rapport, mais le rapport lui-même, tous les éléments qui doivent le constituer seront au complet en ma possession lundi de la semaine prochaine. Le député de Marguerite-Bourgeoys comprendra et m'accordera le temps de réflexion nécessaire pour en faire l'étude.

Je puis assurer les membres de cette Chambre que j'emploierai toute la diligence possible afin d'annoncer une décision le plus rapidement tenant compte des intérêts supérieurs de la justice.

Le Président: M. le député de Nicolet-Yamaska.

M. Fontaine: J'aurais eu une question à poser à Mme le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, mais elle est sortie pour quelques minutes, probablement.

Le Président: M. le député de Jean-Talon.

Projet de loi sur l'assurance-automobile

M. Garneau: Ma question s'adresse au ministre des Affaires municipales. Etant donné que le projet de loi qu'on vient de déposer, concernant l'assurance automobile, se financera à partir de primes perçues sur l'immatriculation des véhicules automobiles, sur les permis de conduire, est-ce que le ministre des Affaires municipales ne croirait pas opportun de se ranger à la demande de toutes les Oppositions afin de retirer le projet de loi no 31 qui taxe davantage les véhicules automobiles?

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Tardif: Une telle question de la part de l'ex-ministre des Finances me surprend. Il sait pertinemment que lorsque des projets de loi sont présentés dans ces matières pour donner effet au discours du budget, ce n'est pas uniquement au ministre responsable et titulaire d'un portefeuille de le retirer; cela suppose au moins la concertation avec le ministre des Finances. Évidemment, nous aurons à discuter de cette question avec le ministre des Finances.

M. Garneau: Question additionnelle. Devons-nous interpréter la réponse du ministre comme étant l'avis à la Chambre qu'il entend discuter de cette question avec le ministre des Finances pour, éventuellement, retirer le projet de loi no 31?

M. Tardif: Ce n'est pas ce que j'ai dit. On m'a

demandé si je voulais retirer le projet de loi, j'ai dit non. S'il y avait des problèmes de concordance, puisqu'au moment où on percevrait les coûts d'immatriculation des véhicules on se trouverait à percevoir en même temps l'assurance et en même temps la taxe municipale, il y a évidemment lieu de discuter avec lui de ces modalités, également avec mon collègue des Transports. C'est tout.

M. Garneau: Dernière question additionnelle. Même si le ministre des Affaires municipales n'a pas voulu accepter la motion de report à trois mois de ce projet de loi, est-ce son intention de suggérer au leader de la Chambre de ne pas rappeler l'étude du projet de loi no 31 avant que cette question n'ait été clarifiée? Voici la question que je voudrais poser additionnellement: Etant donné que le projet de loi no 31 stipule une taxation des véhicules automobiles en pourcentage du taux perçu par le gouvernement du Québec, est-ce que ce pourcentage s'appliquera également à la partie qui sera exigée pour le financement de l'assurance automobile?

M. Tardif: C'est une question qui relève du leader du gouvernement.

M. Burns: Je peux ajouter simplement la réponse suivante. Nous avons décidé, pour des raisons de priorité accordée à un certain nombre de projets de loi, de remettre, si je puis utiliser l'expression, au pied du rôle les discussions relativement au projet de loi no 31 qui traînaient en longueur, comme tout le monde le sait. Cela veut dire que je n'ai pas fait de motion pour retirer le projet de loi du feuillet et je n'ai pas l'intention d'en faire.

Le Président: M. le député de Pointe-Claire.

M. Garneau: La réponse que me donne le leader...

Le Président: Je m'excuse, M. le député de Pointe-Claire.

M. Lavoie: Une dernière, une dernière!

Le Président: Non. La formation de l'Union Nationale n'a pas eu sa part, ce matin, et il ne reste que quelques minutes.

M. le député de Pointe-Claire.

Personnel saisonnier au ministère des Transports

M. Shaw: Ma question s'adresse au ministre des Transports. Aujourd'hui, je vais la poser en français parce que je sais qu'il ne comprend pas l'anglais.

M. Lessard: Et je n'en suis pas gêné.

M. Shaw: Ma question concerne un nombre de personnes qui ont perdu leur emploi dans la région de Pontiac à cause d'une directive prove-

nant de son ministère. Il y a trois semaines, j'ai déposé une liste de ces noms et le ministre d'Etat au développement culturel a assuré cette Assemblée que ce dossier serait étudié et qu'une compensation serait remise aux personnes impliquées.

Une de ces personnes a travaillé plus de vingt ans pour la voirie, elle n'a qu'un bras et elle a perdu son emploi régulier saisonnier, de chaque année, à cause de cette directive. Hier, j'ai voulu régler ce problème sans l'aborder durant la période des questions, j'ai demandé si ce dossier était à l'étude et combien de temps il faudrait attendre pour avoir une réponse. Ces travaux n'impliquent que la période d'été et nous sommes maintenant au 19 août.

Pouvez-vous, M. le Président, vous renseigner auprès du ministre des Transports sur la question de ces dossiers qui doivent être réglés aussitôt que possible?

M. Lessard: M. le Président, je remercie le député de Pointe-Claire d'avoir eu la délicatesse de me poser une question en français. Il devrait le faire plus souvent, je constate qu'il parle très bien le français.

M. Brochu: ...en anglais.

M. Lessard: M. le Président, lorsque le ministère des Transports a décidé de faire disparaître le patronage dans le placement des occasionnels...

M. Blank: Question de privilège. Je demande au président...

Une Voix: Il n'a pas été question du député de Saint-Louis.

M. Blank: Mes droits sont touchés ici. A l'avenir, si je parle en anglais, est-ce que je serai moins délicat que d'autres députés en cette Chambre?

Le Président: Vous n'avez pas à vous inquiéter. Do not worry.

M. Blank: Thank you very much.

M. Lessard: Ce que je veux vous indiquer, c'est que si vous me posez une question en anglais, je vous demanderai de me la traduire.

M. le Président...

M. Blank: Sur la même question de privilège. Est-ce qu'à partir d'aujourd'hui les questions posées en anglais doivent être traduites en français pour des ministres qui prétendent qu'ils ne parlent pas anglais?

M. Charbonneau: On n'est pas obligé d'être bilingue!

M. Lessard: Non seulement je prétends que je ne parle pas anglais, je me débrouille en anglais, mais pas ici à l'Assemblée nationale. Si vous vou-

lez avoir de meilleures réponses, vous allez me poser les questions en français, sinon je les ferai traduire.

M. Blank: Est-ce que le projet de loi 101 vise à faire des députés de langue anglaise des députés de deuxième classe? Est-ce cela le bill 101?

M. Charbonneau: On n'est pas obligé d'être bilingue!

M. Lessard: M. le Président, je soulève une question de privilège. Il ne s'agit pas du tout de faire de la discrimination envers une langue ou l'autre ici à l'Assemblée nationale. Mais je pense qu'étant unilingue français, j'ai le droit d'exiger qu'on me pose des questions dans ma langue; sinon je prendrai avis, je les ferai traduire et je répondrai en français. C'est ce que j'ai voulu indiquer. Simplement.

M. Blank: Sur la même question de privilège. M. le Président, vous savez...

Une Voix: Posez-la en anglais, votre question!

M. Charbonneau: Il n'y a pas de privilège là!

M. Blank: ...que depuis cent ans, dans cette Assemblée nationale les questions ont toujours été posées en français et en anglais, et jamais avant le projet de loi 101 on a eu des problèmes semblables où on refuse de répondre à une question immédiatement parce qu'elle est posée en anglais. Si c'est une question d'urgence à laquelle on ne répond pas, on devient encore des citoyens de deuxième classe.

M. Burns: "Filibuster", come on!

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! M. le ministre des Transports. M. le député de Saint-Louis, je pense, si j'ai bien compris, si je ne m'abuse, que le ministre des Transports a voulu signifier qu'il n'était pas "very fluent in English" et qu'il préférerait, en conséquence, pour ne pas se fourvoyer soit qu'on traduise les questions soit qu'on lui pose les questions en français. Je pense qu'il ne faut pas...

M. le ministre des Transports, la période des questions est terminée. Je vous demande de terminer très brièvement pour que le député de Pointe-Claire ne soit pas privé de sa réponse.

M. Lessard: A quelques reprises, le député de Pointe-Claire m'a justement parlé des problèmes d'un certain nombre de personnes dont il m'a transmis les noms et qui n'avaient pu trouver d'emplois au ministère des Transports. Je dois indiquer qu'il y avait un certain nombre de facteurs, un certain nombre d'éléments, lorsque nous avons décidé de faire disparaître le favoritisme dans l'engagement des occasionnels, sur lesquels un comité devait se baser pour faire les engagements. J'ai indiqué hier au député de Pointe-Claire que je

faisais diligence mais qu'il fallait que j'aie cherché ou que je fasse venir les dossiers des régions concernées. J'ai indiqué au député de Pointe-Claire que j'allais considérer les éléments sur lesquels s'est basé le comité responsable de l'engagement des occasionnels et que j'allais voir si l'élément de la langue avait véritablement été l'élément qui avait fait que ces personnes n'avaient pas été engagées.

Par ailleurs, en ce qui concerne M. Sloan, soit celui dont parlait le député de Pointe-Claire, qui est manchot, je pense que le ministère des Transports comme d'autres ministères devrait avoir une politique vis-à-vis des handicapés. Le même problème s'est posé dans le comté de Bonaventure et j'ai indiqué, dans une directive que je leur ai envoyée, aux fonctionnaires du ministère des Transports de prendre sérieusement en considération à l'avenir de tels cas, parce que je pense bien qu'indiquer avec un drapeau rouge de diminuer la vitesse soit avec la main gauche ou avec la main droite, cela peut se faire pareil.

Aussitôt que j'aurai les informations cas par cas, je les transmettrai au député de Pointe-Claire.

M. Shaw: Question additionnelle, M. le Président. M. le ministre, si votre directive a été mal appliquée dans les cas dont je vous ai parlé, est-ce que des compensations seront accordées dans ces cas?

M. Lessard: M. le Président, je pense qu'il serait difficile de s'engager à accorder des compensations parce qu'on sait qu'il y a eu 36 000 personnes qui ont fait une demande d'emploi au ministère et que nous n'en n'avons engagé que 8000 ou 9000. S'il fallait que toutes les autres personnes viennent nous dire qu'elles avaient droit à un emploi, figurez-vous la somme de compensations qu'il faudrait verser.

Cependant, M. le Président, comme je l'ai indiqué au député de Pointe-Claire, nous regarderons les facteurs sur lesquels se sont basés les fonctionnaires du ministère pour refuser ou accorder un emploi. Peut-être justement qu'ils se classaient, je ne le sais pas, à tel rang parmi les fonctionnaires qui ont postulé un emploi. C'est cela qu'il s'agit de savoir, M. le Président, puisque, comme je l'ai indiqué, il n'y avait pas seulement un facteur sur lequel devaient se baser les fonctionnaires, mais il y en avait plusieurs. J'aurai la fiche sur laquelle se sont basés les fonctionnaires pour dire qu'ils n'employaient pas cette personne ou qu'ils l'employaient.

Le Président: Fin de la période des questions.

Travaux parlementaires

Réunion des leaders de l'Assemblée nationale

M. Burns: M. le Président, à ce stade-ci, en vertu des dispositions de l'article 156 de notre règlement, je dois déclarer à l'Assemblée nationale qu'à ma demande le président de l'Assemblée na-

tionale, hier soir, a convoqué une réunion des leaders pour voir à mettre un terme aux travaux de la commission de l'éducation, des affaires culturelles et des communications, réunion au cours de laquelle j'ai proposé que la commission fasse rapport le 24 août 1977, réunion au cours de laquelle j'ai essuyé un refus...

M. Lavoie: Catégorique.

M. Burns:... catégorique et très clair de la part des leaders de l'Opposition. Comme, en vertu des dispositions de l'article 156, je dois le déclarer à l'Assemblée nationale, je fais donc cette déclaration et je donne également, de façon verbale, avis à l'Assemblée nationale que, dans les plus brefs délais, il y aura un avis au feuilleton qui exposera l'intention du gouvernement de mettre fin aux travaux de la commission de l'éducation relativement au projet de loi 101, pour le 24 août 1977.

Des Voix: Le bâillon!

Des Voix: Bravo!

M. Lavoie: Il est vrai que nous avons tenu cette réunion hier soir. Soyez assuré que le leader du gouvernement a été très malvenu d'essayer de nous arracher un consentement pour qu'on étudie environ 175 articles d'un projet de loi d'une portée telle, dans un délai de trois jours. Cela veut dire, à la suite de cet avis, que mardi prochain cette motion sera débattue, si elle est en avis lundi.

Très brièvement, M. le Président, je comprends maintenant pourquoi il n'y a plus de clôtures alentour de la maison du peuple; les clôtures sont dans la maison du peuple, M. le Président.

M. Burns: M. le Président, les clôtures sont aux endroits où on veut bien les voir.

M. Lavoie: C'est dans votre style. Le nouveau style.

M. Burns: M. le Président, maintenant que les méchantes choses ont été dites...

Le Président: A l'ordre!

M. Lavoie: L'utilité de l'Opposition? La loi 31 vous l'avez retirée grâce à l'Opposition.

Le Président: A l'ordre!

M. Burns: Maintenant, M. le Président, — ai-je la parole? — que les méchantes choses ont été dites de part et d'autre, je suis ravi de souligner qu'à la suite de discussions avec les représentants de l'Opposition, on m'a indiqué qu'on pourrait disposer très rapidement des articles 23, 24, 25, 26 et 27 de notre feuilleton qui sont les troisièmes lectures de projets de loi privés qui ont été étudiés en commission.

En conséquence, M. le Président, je vous de-

manderais d'appeler au nom du député de Verdun, l'article 23.

Projet de loi privé no 213

Troisième lecture

Le Président: M. le député de Verdun propose la troisième lecture de la loi modifiant la charte de la cité de Verdun.

Des Voix: Discours.

M. Caron: Si j'ai un discours à faire, M. le Président, je vais le faire sur la loi 31. Alors je pense que vous êtes mieux de l'adopter.

Le Président: Il s'agit du projet de loi no 213. Est-ce que cette motion sera adoptée?

M. Burns: Adopté. Article 24.

Projet de loi privé no 221

Troisième lecture

Le Président: M. le député de Frontenac propose la troisième lecture du projet de loi no 221 qui est la Loi modifiant la charte de la cité de Thetford Mines. Est-ce que cette motion sera adoptée?

M. Burns: Adopté. M. le Président, l'article 25. Le député de Mercier, au nom du député de Bourassa, serait prêt à présenter ce projet de loi.

Projet de loi privé no 226

Troisième lecture

Le Président: M. le député de Mercier, au nom du député de Bourassa, propose la troisième lecture du projet de loi no 226, c'est-à-dire la Loi concernant Ville d'Anjou. Est-ce que cette motion sera adoptée?

M. Burns: Adopté.

Le Président: Adopté.

M. Burns: Article 26, M. le Président.

Projet de loi privé no 243

Troisième lecture

Le Président: Encore une fois, M. le député de Frontenac propose une troisième lecture, c'est-à-dire la troisième lecture du projet de loi 243 qui est la Loi concernant la ville de Bromont. Est-ce que cette troisième lecture sera adoptée?

M. Burns: Adopté.

Le Président: Adopté.

M. Burns: Article 27. Je vois que le député de Rosemont est là.

Projet de loi privé no 233

Troisième lecture

Le Président: M. le député de Rosemont propose la troisième lecture du projet de loi no 233, Loi concernant Rodican Investments Ltd. Est-ce que cette troisième lecture sera adoptée?

M. Burns: Adopté.

Le Président: Adopté.

Travaux parlementaires (suite)

M. Burns: M. le Président, avant de passer véritablement aux affaires du jour, je dois donner avis à la Chambre que le 22 août 1977, de 10 heures à 13 heures, la commission de l'éducation, des affaires culturelles et des communications se réunira à nouveau, à la salle 81-A, pour étudier, article par article, le projet de loi no 101. Il s'agit de lundi le 22 août.

Quant à aujourd'hui, M. le Président, je fais maintenant motion pour que cette commission de l'éducation, des affaires culturelles et des communications se réunisse immédiatement à la salle 81-A pour étudier, article par article, le projet de loi no 101, avec une interruption à 13 heures pour reprendre ses travaux à 15 heures et les terminer à 17 heures.

M. Lalonde: M. le Président, le leader me permet-il une question? Est-il au courant que les travaux de cette commission sont embourbés actuellement dans l'improvisation du gouvernement qui nous envoie des amendements griffonnés comme hier soir? N'y aurait-il pas lieu d'envoyer le gouvernement travailler, plutôt, afin de préparer de bons amendements pour qu'on puisse travailler lundi?

M. Duhaime: Question de règlement.

Le Président: Est-ce que cette motion sera adoptée? Adopté.

M. Burns: Cette commission peut siéger immédiatement, M. le Président.

Motion visant à modifier les heures de séances de l'Assemblée nationale (suite)

M. Burns: J'appellerai donc maintenant, M. le Président, l'article 1, une motion qui est inscrite à mon nom et, sauf erreur, c'était le chef de l'Opposition qui avait demandé l'ajournement du débat là-dessus.

Mme le Vice-Président: C'est donc la reprise du débat sur la motion du leader parlementaire du

gouvernement. Cette motion est proposée en vertu de l'article 84, paragraphe 1. M. le chef de l'Opposition officielle avait demandé l'ajournement du débat, vous avez la parole, M. le chef de l'Opposition officielle.

M. Gérard D. Levesque

M. Levesque (Bonaventure): Nous venons d'être témoins, Mme le Président, de l'annonce par le leader du gouvernement, à la suite de l'échec de la conférence des leaders, à savoir que le gouvernement a l'intention de mettre fin aux travaux de la commission parlementaire, d'imposer le bâillon aux députés, et de laisser tomber cette fameuse guillotine afin de ne plus entendre les députés de l'Opposition faire part, dans une approche positive, d'amendements qu'il serait utile d'étudier en vue d'améliorer une loi qui, vous l'admettez, Mme le Président, a grandement besoin de l'être. Or, si cette mesure draconienne et qui a souvent été qualifiée non pas d'antiparlementaire mais d'antidémocratique jusqu'à un certain point, si on s'était contenté de cette mesure, on aurait, à ce moment-là, utilisé l'arme ultime. Mais lorsqu'on a cette motion qui est annoncée, doublée d'une autre qui la précède, afin de procéder à l'épuisement physique des membres de l'Opposition en permettant non pas seulement de siéger chaque jour de la semaine, mais toutes les heures du jour et de la nuit, c'est un peu comme si on assoyait quelqu'un sur la chaise électrique, mais au cas où il y aurait une panne, on place un dispositif ou on installe la chaise électrique dans une chambre à gaz, pour être sûr qu'il y ait une exécution parfaite.

M. Marcoux: On est efficace!

M. Levesque (Bonaventure): C'est cela qu'on fait présentement, Mme le Président. Non seulement on procède par la clôture, mais on prend des dispositions afin de pouvoir garder les députés en cette Chambre jusqu'à épuisement. Or, je dis que malgré tout l'odieux qui entoure ces deux mesures gouvernementales, cette première motion que nous discutons aujourd'hui est inutile. Elle est inutile, parce qu'alors que nos travaux se déroulent normalement à l'Assemblée nationale, malgré une improvisation évidente de la part du gouvernement et un amateurisme qui nous a fait perdre tellement de temps précieux, voici qu'aujourd'hui, juste au moment où on nous annonce la clôture, le bâillon en commission parlementaire relativement au projet de loi no 101, on arrive avec cette motion, cette guillotine.

Cette motion précise justement, non pas qu'on veuille accélérer les travaux de la Chambre à la veille d'un ajournement, ce n'est pas le motif, Mme le Président, mais le motif auquel on a recours est celui-ci: "Qu'en vue d'assurer l'adoption du projet de loi 101, "Charte de la langue française", avant le début de la prochaine année scolaire, etc." Mme le Président, le motif est relié directement à l'étude du projet de loi no 101. Or, on

sait, Mme le Président, que là où le travail sérieux et un peu prolongé — je l'admets — doit se faire, c'est en commission parlementaire où on fait l'étude article par article. Or, Mme le Président, cette motion ne s'applique pas à la commission parlementaire parce qu'en vertu de l'article 150 interprété par la présidence, une commission parlementaire peut siéger en tout temps. Pourquoi aujourd'hui présenter cette motion pour prolonger les heures de séances alors que le travail qui se fait relativement au projet de loi 101 se fait en commission et que la commission peut siéger en tout temps, en vertu du règlement, et particulièrement de l'interprétation que la présidence en a donnée?

Je dis que voici devant nous une motion complètement inutile, sinon vindicative, et qui fait encore la preuve de la non-connaissance du règlement et surtout — puisque j'en ai parlé je le répète, d'amateurisme de la part de ceux qui ont, du côté ministériel, à planifier les travaux parlementaires.

Mme le Président, cette motion est inutile, elle est vindicative, elle fait partie de l'absence de stratégie logique du gouvernement. De plus, elle est en contradiction flagrante avec les attitudes passées du Parti québécois — je vois le ministre de la Justice sourire parce qu'il y a des souvenirs qui lui viennent à l'esprit — lorsqu'il siégeait de ce côté de la Chambre.

J'aurai l'occasion, Mme le Président, de vous rappeler certaines de ses déclarations édifiantes et qui sont tellement violentes dans leur expression qu'il est ahurissant et aberrant de voir ces gens venir aujourd'hui, avec le sourire, un sourire presque cynique, Mme le Président...

Une Voix: Il a raison de partir le ministre...

M. Levesque (Bonaventure): ...— et vous voyez que le ministre de la Justice a dû sortir, il n'a pu subir, ces rappels à un passé encore récent, très récent — nous proposer non pas une motion, mais deux motions. D'abord une motion d'épuisement de l'Opposition. Nous ne sommes pas faciles à épuiser, Mme le Président, mais tout de même il y a cette volonté de nous épuiser et de nous garder ici jour et nuit, si nécessaire. Puis il y a l'annonce d'une deuxième motion qui veut imposer le bâillon en commission parlementaire à ces valeureux députés auxquels je voudrais rendre hommage en ce moment pour leur travail extraordinairement persévérant, efficace, quant à la présentation des amendements, quant à la présentation de la philosophie libérale, mais inefficace évidemment vis-à-vis de l'entêtement inqualifiable du gouvernement ou de ses représentants à la table de la commission.

Mme le Président, je voudrais, à ce moment, prendre cette motion pour l'analyser d'un peu plus près. Je vous ai mentionné qu'avec son motif, toute la motion devient inutile parce que, je le répète, cette motion ne touche que les travaux à l'Assemblée nationale. Or, Mme le Président, à l'Assemblée nationale les travaux se poursuivent

peut-être lentement, mais c'est le gouvernement qui, évidemment, nous fait perdre énormément de temps. Ce n'est sûrement pas par cette motion qu'on va améliorer la situation, car ce n'est pas en Chambre que se discute actuellement le projet de loi 101. Pour disposer du projet de loi 101, lorsque la commission aura terminé ses travaux, il ne s'agira que du rapport et de sa prise en considération, ce qui peut durer à peu près une journée, et la troisième lecture pourra avoir lieu le lendemain. Pourquoi cette motion?

Si c'est pour accélérer les travaux du projet de loi no 101, il est à la commission parlementaire. Je comprends, malgré que je ne l'approuve pas, la deuxième procédure, celle du bâillon qu'on nous annonce aujourd'hui pour la commission parlementaire. Mais je ne peux pas souscrire à cette motion d'aujourd'hui, pas plus, évidemment, qu'à celle qui nous est annoncée. Je ne peux pas souscrire à cette motion qui n'a aucune signification dans le contexte actuel. Si elle disait que c'est pour accélérer les travaux de la Chambre d'ici l'ajournement, je comprendrais qu'on a en vue non seulement le projet de loi no 101, mais l'ensemble de la législation. A ce moment, je pourrais comprendre qu'on veuille faire sauter le mercredi des députés et qu'on veuille réduire le temps passé en motions de censure ou autres. Mais il ne s'agit que du projet de loi no 101.

Cela veut dire qu'avant que ce projet de loi no 101 arrive en cette Chambre pour étude cette motion, même adoptée, ne s'applique pas. Du moment que la troisième lecture est adoptée, cette motion ne s'applique plus. Pourquoi l'avoir présentée, alors qu'il ne s'agit que d'une couple de journées pour terminer le travail que nous donnerait par son rapport la commission parlementaire, c'est-à-dire la prise en considération et la troisième lecture?

En plus d'être inutile, cette motion nous apporte des dispositions qui ont été vertement critiquées par l'Opposition péquiste, particulièrement en ce qui concerne l'heure de l'ajournement. Nous nous étions rendus de bonne grâce à leurs arguments dans le passé. Je me rappelle avoir présenté une motion pour que la Chambre siège jusqu'à ce qu'elle décide de s'ajourner. Or, le député de Maisonneuve m'avait fait remarquer qu'il serait prêt à adopter la motion, finalement, si je suggérais un amendement pour que cela soit bien indiqué qu'à minuit, au son de minuit, les travaux parlementaires devraient s'ajourner. Où sont les bons sentiments qui animaient le député de Maisonneuve? Où sont ces arguments qui l'inspiraient dans le passé, alors que nous voyons dans cette motion que l'intention du gouvernement, c'est de pouvoir faire siéger les députés, non seulement jusqu'à minuit, mais au cours de la nuit, jour et nuit, 24 heures par jour, six jours par semaine?

Mme le Président, lorsque le leader du gouvernement nous dit: "Other days, other ways", je comprends fort bien que ce qu'il indique là, c'est que, maintenant qu'on est au pouvoir, on oublie les principes auxquels on semblait si fondamentalement attaché et qu'on est en train d'ins-

taurer — ce n'est pas la première fois que nous le disons, Mme le Président, mais cela se sent de plus en plus — l'autoritarisme comme règle, ici même, à l'Assemblée nationale du Québec. Nous en connaissons maintenant les premiers germes et cela se poursuit de semaine en semaine. Les masques tombent, le véritable visage du gouvernement est en train de paraître.

Mme le Président, durant l'absence du premier ministre, le ministre d'Etat au développement culturel a fait prévaloir la clause Québec sur la clause Canada. Maintenant, durant l'absence du premier ministre, le ministre d'Etat à la réforme parlementaire, leader du gouvernement, a présenté une motion qui contredit formellement l'engagement ferme pris par le premier ministre sur les ondes d'une station radiophonique mont-réalaïse, le dimanche 24 juillet 1977. Le premier ministre déclarait — et je cite la Presse du lendemain — "Pour faire voter le projet de loi no 101, sur la langue, nous ne bousculerons personne; nous attendrons que la procédure normale mène à l'adoption des projets de loi surtout les plus importants."

C'est une déclaration du premier ministre qui ne date pas d'il y a deux, trois ou quatre ans, qui date du dimanche 24 juillet 1977. Cela ne fait pas un mois que le premier ministre a indiqué clairement à la population du Québec qu'il n'a pas du tout l'intention de bousculer qui que ce soit et de permettre une étude sereine et complète. Il se réfère, en particulier, au projet de loi no 101.

Pourquoi, aujourd'hui, cette motion du leader du gouvernement? Pourquoi aller en contradiction flagrante avec l'engagement du premier ministre? Le leader parlementaire du gouvernement propose-t-il que nous mettions de côté les règles normales de l'Assemblée pour adopter des projets de loi aussi importants que les projets de loi no 101 et autres? Nous voulons tous, en cette Chambre, que la rentrée scolaire se fasse dans l'ordre et que tous les enfants, parents, enseignants, administrateurs scolaires sachent exactement quelles sont les nouvelles règles qui président à l'inscription des enfants dans les écoles. Le leader parlementaire du gouvernement a invoqué, ces jours derniers, devant les journalistes, la rentrée scolaire pour justifier la présentation de la motion de fin de session que nous étudions présentement.

Si, aujourd'hui, le gouvernement est coincé et, malgré les engagements contraires du premier ministre et du leader parlementaire, s'il doit recourir aujourd'hui à cette motion de fin de session, je dis que le gouvernement ne doit s'en prendre qu'à lui-même, qu'à l'incohérence et à l'improvisation avec lesquelles il a établi son programme législatif de même qu'à son attitude arrogante et vindicative qui marque les relations de son gouvernement avec l'Assemblée nationale.

Lors du discours inaugural de la présente session, le premier ministre invoquait précisément la prochaine rentrée scolaire pour justifier son gouvernement d'accorder, au tout début de son mandat, un caractère tout à fait prioritaire à la ques-

tion de la langue alors que, de toute évidence, ce gouvernement aurait dû, on le constate aujourd'hui, avoir le courage de s'attaquer plutôt aux problèmes cruciaux de l'économie québécoise, en particulier, celui du chômage. Il me semble que le gouvernement aurait raisonnablement dû savoir qu'en choisissant ainsi de procéder avec une législation linguistique gouvernementale, il s'exposait à vivre la situation qu'on connaît maintenant au niveau de l'Assemblée nationale pour des fins de pure propagande. Afin de se donner une certaine paternité, le gouvernement a voulu reprendre à zéro toute la législation linguistique du Québec, alors que c'est à peu près dans le seul secteur de l'enseignement que se trouvait un problème auquel il fallait apporter une solution.

A l'origine de cette motion, il y a manifestement une erreur de jugement de la part du gouvernement qui ne peut, en aucune façon, imputer à quiconque qu'à lui-même l'erreur dont il est question. Il était d'ores et déjà évident, au moment de la publication du livre blanc, que l'Assemblée nationale ne pouvait, en raison de l'importance de la question, voter à la vapeur une charte linguistique qui comportait et comporte encore autant de conséquences pour l'avenir de la collectivité.

Du côté de l'Opposition officielle, nous étions bien conscients de cette réalité. Nous avons même mis, à plusieurs reprises, le gouvernement en garde contre les risques que comportait, sur le plan de la bonne conduite des travaux parlementaires, l'espèce de stratégie ou de scénario que le gouvernement adoptait alors. Placés devant le fait accompli du dépôt d'une législation linguistique totalement nouvelle, nous avons dit au gouvernement qu'il serait prudent de sa part de songer à scinder son projet de loi linguistique et cela pour plusieurs raisons.

On se rappellera que j'avais mentionné à ce moment-là que je suggérais que cette partie du projet de loi, le chapitre de l'enseignement, soit placé sous la responsabilité directe du ministre de l'Éducation qui aurait pu nous donner, lui-même, des engagements quant à la mise en oeuvre de ce chapitre, et quant aux prérequis sur lesquels nous avons tant insisté, c'est-à-dire un enseignement de qualité de la langue française et un enseignement adéquat de la langue seconde dans les écoles du Québec.

Lorsque nous avons suggéré de scinder le projet de loi, nous avons également à l'esprit d'éviter de compromettre la prochaine rentrée scolaire. Le gouvernement a refusé notre suggestion et il a dû trouver dans la Loi de l'instruction publique une interprétation abusive de l'article 16 de cette loi pour amener les commissions scolaires à appliquer, avant même leur adoption, les dispositions de la charte linguistique en matière de langue d'enseignement. Parce que le gouvernement connaît bien la fragilité de cette utilisation abusive de la Loi de l'instruction publique, il veut maintenant, par un coup de force parlementaire, tenter de régulariser la situation en forçant l'adoption de sa charte linguistique. Alors que s'il avait suivi la suggestion positive que nous lui avons faite de

scinder le projet de loi pour pouvoir adopter en temps utile le chapitre de la langue d'enseignement, le gouvernement ne serait pas placé aujourd'hui devant l'obligation de recourir, malgré les promesses formelles qu'il avait faites, à cette motion de fin de session; l'annonce qu'a faite le leader du gouvernement il y a un instant vient d'être doublée d'une autre menace, d'une autre sanction, le bâillon, la guillotine en commission parlementaire.

Et, comme je le disais, pour les députés qui ont pu être absents il y a quelques minutes, je le répète, vous allez voir que l'image va peut-être vous saisir. Quand on veut avoir raison de quelqu'un, quant on veut exécuter quelqu'un, chaque pays a sa méthode. Il y a la pendaison d'un bord, la chaise électrique ailleurs, il y a la guillotine, mais nous, avec le gouvernement du PQ, Mme le Président, on veut être bien sûr. On prend la chaise électrique et on l'installe dans une chambre à gaz. S'il y a une panne d'électricité, il n'y a pas de danger, il va mourir de toute façon. C'est ce qu'on fait présentement.

Il n'était pas possible que ces savants procureurs nous imaginent une troisième façon pour qu'assis dans sa chaise électrique, avec le gaz ouvert, on lui mette une corde au cou. Mais, ils n'ont pas encore inventé celle-là. Mais il ne faut pas désespérer. En un mot, ce que l'on veut, c'est exécuter l'Opposition et prendre tous les moyens imaginables afin d'assurer le gouvernement qu'on a eu raison de l'Opposition. Mais si un chat a sept vies, je vous assure que l'Opposition libérale en a au moins autant. Je préviens le gouvernement que ce n'est pas avec une motion comme celle-là qu'on fera taire l'Opposition. L'opposition ne vient pas seulement de l'Opposition officielle ou des Oppositions en cette Chambre, mais elle vient, de plus en plus, de l'opinion publique. C'est là, à mon sens, l'opposition véritable qui est en train de se former partout. On le verra, Mme le Président, et je ne sais pas si vous allez y participer. Mais ceux qui participeront à ce blitz d'information, vous allez recevoir un "back-blitz" de la part de la population, qui va vous revenir avec des commentaires qui vont vous faire mal, des observations qui vont vous faire mal et j'espère qu'ils vous feront réaliser l'importance de gouverner et d'administrer en bon et vrai gouvernement et non pas de la façon qu'on a connue depuis le 15 novembre dernier.

Je dis au gouvernement qu'au lieu de bousculer ainsi l'Assemblée nationale et de contredire d'une façon aussi évidente et ridicule les engagements pris en ce qui concerne les motions de fin de session, je dis aujourd'hui que l'Opposition officielle, dans un geste de collaboration, Mme le Président, serait prête à permettre au gouvernement de faire voter par l'Assemblée nationale toutes les dispositions de la charte linguistique dont il a besoin pour assurer que la rentrée scolaire se fasse dans l'ordre et la légalité.

Ce n'est pas parce que nous sommes pour ce chapitre de l'enseignement. Nous avons, je pense bien, eu l'occasion en commission parlementaire de faire connaître notre attitude. Nous avons en

vain essayé de bonifier ce chapitre sur l'enseignement. Même si nous nous opposons à plusieurs de ses dispositions, nous sommes prêts à collaborer, nous sommes prêts à prendre cette responsabilité et à dire au gouvernement: Si c'est la rentrée scolaire qui vous inquiète et si vous pensez que la mise en oeuvre de ce chapitre sur l'enseignement sera de nature à aider le climat de la rentrée, nous vous disons immédiatement: Mettez de côté ces motions, ces bâillons, ces guillottes et regardez, écoutez ce que nous vous offrons. Nous vous offrons de prendre ce chapitre sur la langue d'enseignement dont vous semblez avoir besoin. Nous vous le donnerons dans quelques minutes ou quelques heures, au plus tard, sans nécessité de bâillon, sans nécessité de procédures ultimes comme celles que vous amenez et qui sont indéfendables, particulièrement dans le contexte actuel.

Mme le Président, c'est un silence qui reçoit nos suggestions les plus positives. Quand dira-t-on encore de l'autre côté: L'Opposition est complètement négative, elle est destructrice? Vous entendrez ces gens dire cela. Lorsqu'on leur dit: Tout cela, ce matin, vendredi matin, le 19 août 1977, on peut tout régler cela, même si nous sommes contre la plupart ou plusieurs des dispositions relativement à la langue d'enseignement. Si vous avez besoin comme vous le dites, dans votre motion, d'assurer l'adoption du projet de loi 101 avant le début de la prochaine entrée scolaire, l'année scolaire n'est pas reliée à la francisation des entreprises. Ce n'est pas relié à l'affichage et à l'étiquetage. Ce n'est pas relié à la langue de l'administration. Ce n'est pas relié à la langue de la justice, et on sait quels problèmes sont soulevés présentement pour les justiciables du Québec. Tous ces problèmes devraient pouvoir être réglés dans un climat de sérénité, d'échanges et de dialogues, de collaboration de tous les parlementaires.

Le motif que l'on invoque, c'est la rentrée scolaire. Nous vous disons: Mettez de côté ces motions. Travaillons en paix. Travaillons en sérénité. Travaillons efficacement en personnes raisonnables, en parlementaires adultes, et réglons cela immédiatement, dans quelques minutes ou quelques heures au plus. Nous resterons ici et nous vous donnerons aujourd'hui cette partie. Nous siégerons demain si on le veut, pour être sûr de vous donner en troisième lecture et sanctionner en fin de semaine cette partie de la loi dont vous avez besoin. Même si nous sommes contre plusieurs de ses dispositions, nous voulons collaborer avec vous, mais nous n'acceptons pas toutefois que l'on mette le bâillon sur les autres travaux que nous avons à faire qui sont dans l'intérêt public, mais qui ne pressent pas, Mme le Président.

Nous pourrions fort bien, dans quelques semaines, revenir avec un projet de loi très amélioré si on avait la collaboration du gouvernement. Nous sommes prêts à continuer à travailler, même si nous avons plusieurs semaines et plusieurs mois de passés ici à l'Assemblée nationale sans interruption, même si, contrairement au gouver-

nement, nous ne prenons pas de vacances à gauche et à droite, et nous n'avons pas ce système de rotation de vacanciers.

Nous disons que nous sommes encore prêts à demeurer ici. Je rends encore hommage à nos valeureux députés de la commission parlementaire qui ont fait un travail extraordinaire, constructif, tous ces députés qui ont vu des fins de non-recevoir avant même qu'ils puissent commencer à expliquer leur point de vue. C'était non et un non continu de la part du gouvernement qui s'est tranché dans un négativisme inqualifiable.

Je dis, Mme le Président, que devant une offre de collaboration comme celle que nous faisons ce matin: Mettons de côté ces motions dilatoires, et ceci est une motion dilatoire même si c'est une motion pour prolonger les heures. Elle n'a aucune raison autrement d'être qu'en étant dilatoire. Elle ne règle absolument rien, au contraire. Tout ce qu'elle aurait pu régler, c'est peut-être de pouvoir profiter de son étude pour passer à autre chose, en acceptant de régler immédiatement la rentrée scolaire.

Regardez, écoutez, Mme le Président, c'est le silence complet non pas seulement l'absence considérable, mais le silence le plus complet de la part des ministériels.

M. Marcoux: On écoute.

M. Levesque (Bonaventure): Est-ce qu'on peut avoir un exemple plus patent d'offre de collaboration de l'Opposition officielle?

M. Grégoire: On est poli. On ne vous interrompt pas.

M. Levesque (Bonaventure): Qu'est-ce qu'on a comme réponse? Des insultes, des injures ou l'absence complète de pensée.

M. Johnson: Est-ce que le chef de l'Opposition me permet une question?

M. Levesque (Bonaventure): Ecoutez-les, Mme le Président. Qu'est-ce qu'ils viennent faire dans mon discours tout d'un coup? Est-ce qu'ils acceptent, oui ou non, que nous puissions...

M. O'Neill: Il vous propose une question. Enervez-vous pas!

M. Levesque (Bonaventure): Est-ce qu'on accepte, oui ou non, de pouvoir passer cette partie du projet de loi?

M. O'Neill: Voyons! Enervez-vous pas!

M. Levesque (Bonaventure): Est-ce que vous êtes prêts à répondre?

M. Bédard: Le leader nous reproche de ne pas parler et quand on veut poser une question, vous ne l'acceptez pas.

M. Levesque (Bonaventure): Etes-vous autorisés à parler au nom du gouvernement?

M. Johnson: Mme le Président, j'ai une question. J'aimerais demander au chef de l'Opposition s'il pense que les quatre derniers mois ne sont pas une cause suffisante pour imposer ce qu'il appelle le bâillon?

M. Levesque (Bonaventure): Quoi?

M. Johnson: L'esprit de collaboration de l'Opposition! Pourquoi le gouvernement en est-il réduit aujourd'hui à être obligé de faire appel à cette motion exceptionnelle, qu'on reconnaît comme exceptionnelle? Qu'est-ce qui se passe depuis quatre mois?

M. Levesque (Bonaventure): Je suis très heureux de la question "naïve et candide" du ministre du Travail. Je vais lui dire simplement que, s'il a suivi les travaux, il y a d'abord eu la présentation de mémoires de la part de la population. Ce n'était pas l'Opposition qui prenait du temps. C'était la population qui venait démocratiquement faire valoir son point de vue, ici à la commission parlementaire. Or, qu'est-ce qui arrive? C'est le gouvernement qui a voulu intervenir par un truc et un scénario épouvantables qui ont été une disgrâce. Même le premier ministre a dit que ce n'était pas la trouvaille du siècle, même si cela a été préparé dans son bureau ou pas loin. C'est cela qui est arrivé. C'est cela qui a pris du temps. Ce qui a pris plus de temps, c'est qu'au lieu de dire que le gouvernement ne voulait plus entendre près de 200 autres témoins, des gens qui avaient travaillé pour préparer des mémoires exprimant le point de vue de tel ou tel groupe, on a mis fin aux auditions de cette façon, provoquant ainsi une durée plus grande des travaux parlementaires.

On revient. On dit qu'on a un mandat donné par l'Assemblée nationale unanimement de retourner en commission pour l'étude article par article du projet de loi. Mme le Président, les membres de la commission se sont penchés sérieusement sur cette question, contrairement à ce qui s'était passé en 1974. Je le rappellerai au jeune député et ministre. En 1974, s'il avait été ici, s'il avait vu ce que le Parti québécois a fait avec le bill 22 et le genre d'obstruction systématique qu'il a poursuivie, je suis convaincu qu'avec son intelligence, son sens du devoir, des proportions, de l'équilibre, le ministre du Travail n'aurait jamais voulu participer à une telle manœuvre qui réellement ne se tenait pas debout.

De fait, quelle est la contribution du Parti québécois à ce projet de loi 22 qui faisait du français la langue officielle au Québec? Demandez à ces gens ce qu'ils ont apporté comme contribution positive et raisonnable. Quelles suggestions ont-ils faites? Ils ont passé des semaines, savez-vous à quoi? Sur un petit mot. 55 heures sur un article. L'article qu'ils condamnaient à ce moment — ils ont pris 55 heures à vouloir le défaire — savez-vous ce qu'il disait? Le français est la langue officielle au Québec. Exactement le même libellé, le même mot qui se retrouve dans le bill 1 et le bill 101. Exactement. C'est la contribu-

tion positive de ces gens qui ont mené un "filibuster" en règle et qui ont tout fait sauf lire le dictionnaire.

Je dirai au ministre du Travail qu'aujourd'hui nous n'avons pas terminé ces travaux. Encore hier soir, c'était effrayant de voir — qu'ils aillent à la commission parlementaire pendant quelques instants — les ministres qui couraient avec des bouts de papier pour faire des amendements. Dans un domaine que le député connaît bien, par exemple, le domaine de la justice, la langue de la justice, la langue des tribunaux et la langue de la législation, on se courait encore avec des bouts de papier.

On faisait des amendements gouvernementaux et ministériels même pas recevables, et pendant ce temps, dans un autre coin du Parlement, on était en train de préparer des motions pour le bâillon afin d'arrêter les députés de parler, afin d'empêcher les travaux de se poursuivre normalement. Et la seule raison que l'on donne pour cela, c'est la rentrée scolaire.

Or, nous nous retournons d'une façon responsable et on vous dit: Si c'est l'année scolaire qui vous fatigue, prenez le chapitre concernant la rentrée scolaire, la langue d'enseignement, sortez-le, on va vous le faire adopter dans les quelques heures qui suivent, et vous n'aurez aucune inquiétude quant à l'instrument dont vous semblez avoir besoin pour une rentrée scolaire calme et sereine.

Mais, par contre, alors qu'on vous donne cela, ne nous enlevez pas le droit des parlementaires de pouvoir continuer de collaborer et de vous aider. D'ailleurs, lorsqu'on est rendu que la magistrature est obligée de s'impliquer et de prévenir le ministre de la Justice, dans l'intérêt de la justice et dans l'intérêt des justiciables, de voir à dire à son collègue psychiatre: Ne le laissez pas trop jouer là-dedans, les droits des justiciables sont mis en cause, lui, le psychiatre, qu'est-ce qu'il connaît là-dedans? Ils ne sont pas tous médecins et avocats en même temps, Mme le Président, il n'y en a pas beaucoup de ces gars-là, mais peut-être que vous pourriez l'être, alors que le ministre du Travail veut s'impliquer. Je le remercie.

Et si, au cours de cette conversation à deux, on pouvait peut-être de ce choc des idées produire une petite lumière pour éclairer le psychiatre, peut-être qu'on aurait fait quelque chose, on aurait peut-être contribué ce matin à rendre service à la population du Québec.

M. Johnson: Mme le Président, je peux assurer le chef de l'Opposition que je ne lui poserai plus de question.

M. Levesque (Bonaventure): Non, je suis très heureux de la question. Ceci étant dit, Mme le Président, je voudrais revenir sur cela, sur cette offre qui a semblé devoir trouver preneur. J'ai eu un espoir, à un moment donné. Je suis convaincu que si le ministre du Travail était responsable de ce projet de loi, il aurait été l'un des premiers ce matin à dire: D'accord, voici quelque chose de raisonnable, de positif, voici quelque chose qui res-

pecte le parlementarisme véritable et qui respecte les mesures administratives qui doivent nous préoccuper à ce moment-ci.

Mme le Président, cette motion de fin de session est donc non seulement abusive en ce sens qu'elle met en relief l'improvisation avec laquelle le gouvernement conduit les travaux de cette Assemblée; cette motion est encore ridicule dans la mesure où elle vient directement à l'encontre des engagements formels pris par le gouvernement, à savoir qu'il ne bousculerait pas les travaux de l'Assemblée nationale. Cette motion de fin de session est, en fait, inutile parce que, nous l'avons déjà indiqué à maintes reprises, le gouvernement a un autre moyen d'atteindre l'objectif d'une rentrée scolaire paisible, comme je viens de le mentionner, soit simplement scinder le projet de loi. Je viens d'indiquer également que nous, de l'Opposition officielle, bien que nous soyons carrément contre les mesures que le gouvernement envisage et plusieurs dispositions de ce chapitre au titre de la langue d'enseignement, nous permettrions au gouvernement, qui a la responsabilité ultime de décision en cette Assemblée, d'avoir au moins tout ce qui lui est nécessaire ou qui lui semble nécessaire pour assurer la bonne conduite des choses au moment de la rentrée scolaire.

Mme le Président, le contexte particulier et exceptionnel dans lequel survient la présentation de cette motion met en cause d'une façon particulièrement dramatique le rôle et l'autorité de l'Assemblée nationale. On sait que l'Assemblée nationale est là pour adopter des lois et exercer des fonctions de contrôle de l'administration publique. Ce sont là les attributs fondamentaux de l'Assemblée, et il n'est pas inutile, dans les circonstances, de les rappeler, dans la mesure où la motion du leader du gouvernement, survenant à la suite de la séquence d'événements qui nous a conduits à siéger jusqu'à la toute fin de l'été, cette motion, dis-je, empêche l'Assemblée nationale de jouer pleinement son rôle.

En effet, pour remplir efficacement et judicieusement son rôle, l'Assemblée nationale doit pouvoir fonctionner dans des conditions normales et selon un rythme normal, de manière à permettre non seulement aux membres de cette Assemblée d'assumer en toute liberté leurs responsabilités, mais encore de permettre à l'opinion publique de suivre les débats qui s'y déroulent, d'être informée de la portée et de la signification des questions qui y sont débattues, et de se faire une opinion éclairée des prises de position des différents partis politiques et, éventuellement, des décisions qui y sont prises.

On peut légitimement plaider à l'encontre de la motion du leader du gouvernement que ce sont les droits et privilèges des membres de l'Assemblée nationale qui sont directement affectés. La chose est évidente dans la mesure où cette motion introduit un déséquilibre très net entre les droits de la majorité ministérielle et les droits de l'Opposition, lesquels droits sont énumérés au règlement de notre Assemblée. Mais, par-delà, ce dont en tant que membres de cette Assemblée, nous pou-

vons, à juste titre, nous plaindre face à une telle motion, il y a également les droits de l'opinion publique, que j'évoquais il y a quelques instants, ses droits de participer à la discussion des affaires publiques qui sont brimés par une technique qui a pour conséquence directe de bousculer le processus parlementaire, d'empêcher cette opinion publique de connaître et d'apprécier les discussions et les décisions que l'Assemblée nationale aurait à prendre dans les prochains jours.

Mme le Président, la motion du député de Maisonneuve est d'autant moins justifiable que les décisions que nous nous apprêtons à prendre sont d'une importance primordiale. Nous avons en effet à voter une loi sur la langue qui aura non seulement des conséquences culturelles, mais aussi des conséquences économiques et sociales considérables pour l'avenir de la société québécoise toute entière et pour chacun des citoyens québécois.

J'ai dit au début de mes remarques que, en ce qui concerne la loi 101, cette motion n'était absolument pas nécessaire, dans la mesure où, pour faciliter la rentrée scolaire, le gouvernement n'avait qu'à scinder le projet de loi et n'avait qu'à faire adopter le chapitre de la langue d'enseignement de manière que les choses soient faites en temps utile pour la rentrée scolaire. J'ai même fait une proposition formelle au gouvernement à ce sujet.

J'ajoute que, de toute façon, cette motion n'est absolument d'aucun secours pour le gouvernement en regard de la loi 101, puisque, comme je l'ai mentionné, ce projet de loi est devant une commission parlementaire et que, si dans l'esprit du gouvernement, il y a un problème qui se pose au niveau de cette commission parlementaire, il aurait dû choisir de trouver la meilleure solution dans les circonstances.

Mme le Président, là où cette motion heurte de plein fouet les droits de l'Assemblée nationale et ceux de l'opinion publique, c'est lorsque le gouvernement, en dépit de l'engagement formel du premier ministre, choisit de passer à la vapeur l'examen d'un projet de loi aussi important, sans compter ce qu'on a à l'esprit relativement aux projets de loi concernant les relations de travail et l'assurance automobile. On sait qu'une très large partie de l'opinion publique et que de très nombreux membres de cette Chambre entretiennent des réserves sérieuses, autant au niveau des principes que des modalités de ces projets gouvernementaux. Pourquoi alors choisir de précipiter les choses? Si ce n'est à cause de la conviction que le gouvernement aurait acquise que certains de ces projets de loi ne passeraient pas la rampe face à l'opposition qu'il rencontre en cette Chambre comme en dehors de cette Chambre.

Il y a, à cet égard, dans la présentation de la motion du leader du gouvernement un élément de peur face au jugement que l'opinion publique porte sur ces deux initiatives gouvernementales.

Mme le Président, au cours des neuf derniers mois, je crois que ce qui a caractérisé l'attitude de ce gouvernement, c'est, bien sûr, cette incapacité

qu'il a à s'attaquer aux vrais problèmes des Québécois, problèmes économiques surtout, c'est aussi la forte propension qui le caractérise à masquer son incapacité d'agir par un débordement aussi naïf que partisan de toutes les bonnes et meilleures intentions du monde.

J'ai encore à l'esprit, au lendemain de la trouvaille du siècle, les projets de loi 1 et 101, cette déclaration du premier ministre dans laquelle il s'engageait à ne pas bousculer l'Assemblée nationale et à suivre la procédure normale pour adopter les projets de loi qui étaient alors inscrits au feuillet. De bien belles intentions, malheureusement, très rapidement contredites par la motion du leader du gouvernement et fort probablement une deuxième fois, non pas seulement fort probablement, mais évidemment, depuis l'annonce faite il y a quelques minutes, une deuxième fois contredite par l'autre motion que le gouvernement s'appête à présenter au niveau de la commission parlementaire de l'éducation.

Double bâillon. Voilà la réalité, voilà la marque de commerce d'un gouvernement qui a peur et qui est incapable de faire face à la réalité. D'ailleurs n'avons-nous pas assisté, depuis l'ouverture de la présente session, à toute une série d'incidents qui témoignent de l'arrogance, de l'irresponsabilité et de l'amateurisme de ce gouvernement face aux droits et privilèges de l'Assemblée nationale?

Faut-il s'étonner qu'un gouvernement qui confie à un ministre d'Etat à la réforme parlementaire un mandat qui empiète sur les droits et privilèges de l'Assemblée, après avoir promis le contraire, se dédise aussi rapidement en présentant la motion que nous étudions présentement? Faut-il s'étonner qu'un gouvernement qui a plaidé que les commissions parlementaires pouvaient siéger en tout temps, le jour comme la nuit, le dimanche comme la semaine, présente une motion comme celle que nous étudions présentement? Faut-il s'étonner qu'un gouvernement qui cherche à camoufler sa décision de mettre prématurément fin à des auditions de mémoires concernant sa charte linguistique en inventant ce qu'on a appelé "la trouvaille du siècle", tout aussi farfelue que ridicule, présente une motion comme celle que nous étudions présentement? Faut-il s'étonner qu'un gouvernement qui, sur une question aussi fondamentale que la tenue d'un référendum sur l'avenir du Québec associe des militants du Parti québécois à l'exercice de fonctions de ministre du gouvernement, faut-il s'étonner, dis-je, qu'un tel parti, qui se croit propriétaire du gouvernement, propose à cette Assemblée le genre de motion que nous amène aujourd'hui le leader du gouvernement? Faut-il s'étonner qu'un gouvernement qui, en moins de trois mois, a été à trois reprises rappelé à l'ordre par la Commission des droits de la personne n'hésite pas aujourd'hui à brimer les droits des parlementaires et de l'opinion publique par une telle motion? Faut-il s'étonner qu'un gouvernement qui s'installe d'une façon aussi cavalière au pouvoir, en bousculant, comme il le fait, les hauts fonctionnaires de l'Etat pour les remplacer par des amis du régime, qu'un

tel gouvernement fasse aussi peu de cas des droits de l'Assemblée, comme le fait la motion du député de Maisonneuve? Fait-il s'étonner qu'un gouvernement qui, arbitrairement, accorde à ses députés des vacances, alors que l'Assemblée nationale siège — et lorsque je parle des députés, j'inclus les ministres — choisisse de présenter la motion que le leader du gouvernement nous présente aujourd'hui?

Mme le Président, il faut bien se rendre compte d'une chose qui paraît de plus en plus clairement aujourd'hui, c'est que ce gouvernement croit pouvoir mettre la main sur l'Assemblée nationale et écarter ainsi les droits démocratiques les plus fondamentaux de notre société. Encore si le leader du gouvernement avait eu le courage de décider de la présentation d'une telle motion après une analyse objective et sérieuse de la situation et de l'évaluation des choses à l'Assemblée nationale. Non! Cette motion surgit à ce moment-ci pour une seule raison, celle de sauver la face du gouvernement qui n'a aucune espèce d'idée de ce qu'est une planification législative adéquate et qui, par inexpérience et finasserie, a fini par s'embourber au point d'en paraître ridicule aux yeux de tous les Québécois.

Ces gens iront, au cours du mois de septembre, tenter de s'expliquer auprès de la population québécoise. Nous leur souhaitons bonne chance. Nous savons que les Québécois sauront leur dire qu'ils n'accepteront pas longtemps d'avoir à la tête d'un gouvernement une équipe ministérielle aussi erratique et aussi peu préoccupée des vrais problèmes qui frappent la population québécoise.

En présentant cette motion, non seulement le gouvernement contredit un engagement ferme du premier ministre, mais encore il fait la preuve de sa propre incurie, de sa propre impuissance et de sa propre turpitude. Si j'en avais eu le temps, j'aurais pu vous rappeler certaines déclarations de nos amis d'en face qui ripostaient, comme en 1974, à une motion de fin de session.

Puisque nous avons le plaisir d'avoir avec nous le ministre de la Justice, puis-je lui rappeler ce qu'il disait le 25 juin 1974? "M. Bédard: En bulldozant l'Opposition et ce encore une fois d'une façon inhumaine et d'une façon inacceptable — c'est dans ces mots que le ministre de la Justice parlait d'une motion comme celle que nous avons devant nous — qu'est-ce que cela veut dire, dans le contexte actuel, défendre les droits de l'Opposition? Je considère qu'après deux mois de session, cela veut au moins dire préserver un droit fondamental qu'a l'Opposition, à savoir celui de débattre et celui de jouer son rôle dans des conditions civilisées, dans des conditions humaines et acceptables. Je considère — et il continue — que cette motion est inhumaine".

M. Bédard: Nous étions six seulement.

M. Levesque (**Bonaventure**): Ah! vous étiez six seulement; pauvres petits enfants!

On ne calcule pas les droits de l'Opposition, les droits des parlementaires, les droits des mem-

bres de l'Assemblée nationale sur une question de nombre. Quand on est rendu là, c'est grave, pour M. le ministre de la Justice, de penser comme cela.

Que disait le député de Maisonneuve à la même date? Il disait: "Il est impossible actuellement au gouvernement de demander qu'un certain nombre de choses soient mises de côté en sa faveur et que ce qui appartient de droit à l'Opposition ne soit pas reconnu." Il poursuivait: "Cette motion obligerait l'Opposition à travailler avec une main derrière le dos, etc."

Que disait le député de Lafontaine? "Quel temps supplémentaire le député de l'Opposition a-t-il pour préparer sérieusement sa période des questions du lendemain, puisqu'elle a lieu le lendemain matin à dix heures, contrairement au fonctionnement normal de la Chambre qui est d'avoir la période des questions à trois heures?" Il poursuivait: "On enlève aux députés de l'Opposition la possibilité de faire valoir des points de vue à l'Opposition de la journée du mercredi." Il parlait des mini-débats. "Avec cette motion, disait-il, on vient encore d'enlever une des règles fondamentales du jeu." Il continuait dans ces termes: "On a décidé de le faire à huit et on n'a pas l'intention de se faire "bulldozer" par des motions de fin de session réduisant l'efficacité des partis d'Opposition."

On continuait: "Dans le but de le faire passer à la sauvette et pendant que la population est dans un état d'esprit quelque peu éparpillé à cause des vacances, pendant que les gens pensent à d'autres choses qu'à leur bien-être collectif, sachant fort bien que si cela s'éternisait un peu et si cela retournait à l'automne, peut-être que la population qui serait revenue au travail s'en préoccuperait davantage et serait intéressée à prendre part à ce débat." Qui disait cela, Mme le Président? Le député de Lafontaine, aujourd'hui ministre responsable de l'environnement.

Prenons, par exemple, ce que disait le député de Sauvé, le ministre actuel de l'Éducation. "Le fond de l'affaire c'est que ce gouvernement calculeur veut passer ce projet de loi 22 à la vapeur. Sans ce projet de loi, il ne serait pas nécessaire d'avoir recours à la motion de fin de session." Il poursuivait: "Il s'agit donc moins de nous bâillonner que de tenter d'étouffer progressivement, dans la chaleur de l'été, etc." Ce sont les mots qui reviennent, voici ce que disait le même député: "Qui veut nous imposer ce carcan, quels sont les motifs qu'on peut déceler pour expliquer cette attitude de la part du gouvernement?" Il disait qu'une telle attitude voulait dire trois choses: Un gouvernement plus faible, plus calculeur, plus divisé. Peut-être qu'on pourrait retourner facilement ces qualificatifs.

On peut prendre, par exemple, ce que disait le député de Saguenay, actuel ministre des Transports. Il disait: "Nous vous disons: Au moins, respectez ce règlement, au moins, donnez-nous les instruments prévus en vertu de ces règlements pour non seulement bonifier les lois, mais aussi pour s'opposer aux lois s'il y a lieu, lorsque nous jugeons que ces lois ou cette loi nous paraît mau-

vaise pour l'ensemble des Québécois. En somme, le rôle de l'Opposition est d'interroger le gouvernement, de l'interpeller constamment, de le censurer s'il y a lieu. Ces instruments, on ne les a plus; ces instruments, on nous les enlève. Comment voulez-vous que nous puissions jouer notre rôle?" Il continuait: "En plus de nous enlever ces outils essentiels pour jouer notre rôle d'Opposition, ces outils nous sont enlevés dans une période de temps où les députés sont probablement plus fatigués."

Il continuait: "Je dis que ce n'est justement pas une période pour nous présenter des projets de loi importants comme ceux-là." Tous les députés de l'Opposition à ce moment-là, les députés péquistes en particulier, s'opposaient à une motion de fin de session et trouvaient tous ces arguments que je pourrais continuer de vous citer. Par exemple, vous avez le député de Maisonneuve, qui présente actuellement cette motion, qui disait: "Il est stupide, inacceptable que des législateurs qui se veulent sérieux adoptent des projets de loi à la vapeur, se mettent à étudier des projets de loi durant des heures telles que n'importe quel employé manuel ou intellectuel ne puisse résister."

Lorsqu'on nous avait proposé d'amender la traditionnelle motion de fin de session en diminuant la fin de la journée, illimitée, telle qu'elle existait, en la fixant à minuit, j'avais applaudi à cette mesure. J'avais dit que c'était une très bonne chose parce que, déjà, c'est difficile d'être logique et intelligent pendant douze heures de temps quand on siège en Chambre...

M. Brassard: Pas assez persuasif. Un peu de punch!

M. Levesque (Bonaventure): ... et que c'est d'autant plus difficile quand on est obligé de le faire pendant quatorze, quinze, seize ou dix-huit heures.

Alors, il y a là de nombreux témoignages que l'on peut retrouver sur la façon dont réagissait l'Opposition péquiste devant une motion de fin de session. Pourtant, Dieu sait que nous n'avons pas abusé de ces motions de fin de session. Nous avons même accepté à un certain moment de les modifier, de les amender pour répondre aux vœux de l'Opposition péquiste. Ceux qui ont suivi les travaux parlementaires savent qu'au cours des années 70, alors que j'étais leader du gouvernement, jamais je n'ai abusé de ce pouvoir que nous donne le règlement et que nous donne la majorité ministérielle. Jamais je n'ai osé ni voulu mettre de côté les droits des parlementaires, les droits fondamentaux des parlementaires et du parlementarisme. Au contraire, c'était dans l'ouverture la plus grande que je recevais les suggestions de l'Opposition. Je rencontrais fréquemment mes homologues leaders des autres partis afin que ces motions ne soient utilisées qu'en dernier recours et je n'ai, à ma connaissance, que très rarement eu à recourir aux conséquences de ces motions.

Alors que nous avons été traités de cette façon-là par l'Opposition du temps, j'aurais pensé

que le leader du gouvernement, le député de Maisonneuve, aurait été le dernier à utiliser une telle procédure, surtout avec la rigueur et l'intransigeance que l'on y retrouve. C'est celui-là même qui nous disait qu'on devait au moins terminer à minuit chaque jour qui enlève ce "minuit" pour dire que ce sera la décision du gouvernement. J'entendais — je ne sais pas si on dit une chose dans une motion et si on utilise les conférences de presse pour dire autre chose — à un poste radio-phonique, ce matin, CHRC, une nouvelle selon laquelle la Chambre siègerait désormais, avec cette motion du leader du gouvernement, jusqu'à 11 heures le soir. Or, ce n'est pas cela la motion. A moins qu'on veuille la modifier, ce que la motion dit, c'est qu'on siègera tant et aussi longtemps que le gouvernement le jugera à propos, que la majorité ministérielle le jugera à propos, et cela peut être 24 heures par jour. Or, je suis fort étonné de voir que cela vient du leader du gouvernement, le député de Maisonneuve, qui avait fait une bataille là-dessus, une bataille annuelle là-dessus. D'ailleurs, je l'ai rencontré à mi-chemin en disant: D'accord, si vous voulez que nous modifions notre motion et que nous enlevions cette partie... Je me le rappelle très bien et le leader du gouvernement se le rappellerait s'il était ici, nous avons convenu de dire "minuit" plutôt que "jusqu'à ce que la Chambre décide de s'ajourner."

J'espère bien, c'est le moins que je puisse demander, qu'on nous retournera la politesse et qu'on présentera cet amendement avant que cette motion soit adoptée, si elle l'est et si la majorité ministérielle veut y concourir. Mme le Président, je conclus, voyant votre nervosité qui devient traditionnelle. Je le dis sans méchanceté...

Mme le Vice-Président: Je l'espère bien, M. le chef de l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): C'est le sens du devoir qui doit vous inspirer, Mme le Président, et je sais que vous voulez que les travaux soient faits normalement. Je voudrais vous dire encore une fois qu'il s'agit là d'une motion absolument inutile, qui est à l'image même du gouvernement, de son amateurisme, de son improvisation. C'est la première fois que je vois un gouvernement, dans une même journée, nous apporter une motion de fin de session doublée d'une annonce du bâillon en commission parlementaire. Ce sont réellement les mesures les plus draconiennes que l'Assemblée nationale ait connues. C'est, à mon sens, une journée noire pour le parlementarisme québécois.

Mme le Vice-Président: M. le député de Beauce-Sud.

M. Fabien Roy

M. Roy: Merci, Mme le Président. Sans avoir une boule de cristal sur mon bureau, lorsque j'ai vu cette motion inscrite au feuillet de la Chambre, j'ai pressenti et j'ai prévu les longs débats qui suivraient. J'ai même prévu, Mme le Président, que

j'aurais l'occasion d'entendre pour la nième fois le leader du gouvernement et le leader de l'Opposition officielle reprendre les propos que l'on tenait avant le changement de gouvernement, d'un côté comme de l'autre. Je savais que l'Opposition reprendrait les discours qui sont demeurés sans doute dans les bureaux des députés de l'Opposition précédente et je savais également que le côté gouvernemental reprendrait les propos que tenait le gouvernement précédent pour étudier et argumenter sur cette motion.

J'étais même décidé, Mme le Président, M. le Président, je m'excuse — on fait des changements rapides — à ne pas intervenir, c'est pourquoi je ne suis pas intervenu hier soir. Au fur et à mesure que les discussions se déroulaient, je prenais la peine d'examiner mon règlement, de regarder les dispositions régissant les travaux de l'Assemblée nationale, j'essayais de faire le point sur la situation pour constater à quelle étape le projet de loi no 101 était rendu.

La motion qui est actuellement devant nous, ouvre la porte — et j'aimerais bien que mes collègues qui siègent ici à l'Assemblée nationale pour la première fois en prennent bonne note — à un débat qui peut durer 16 heures. En effet, le chef de l'Opposition officielle, en vertu de la motion actuelle, a droit à 60 minutes, et il les a prises d'ailleurs, le chef de l'Union Nationale, chef d'un parti reconnu, a également droit à 60 minutes et, en partant du principe que les 37 autres députés, membres des différentes oppositions de cette Assemblée, se prévalent de leur droit de parole de 20 minutes, cela totalise 740 minutes. Cela fait en tout 860 minutes, ce qui fait 16 heures pour illustrer la logique du gouvernement et de la motion qui est actuellement en discussion.

Le leader du gouvernement, ce matin, nous a avisés qu'il serait obligé de faire une motion à la suite de la réunion des leaders qui a eu lieu hier soir en vertu de l'article 156, paragraphe 2, qui dit ceci: "Si, à la suite de la convocation de la conférence des leaders parlementaires, une entente n'a pu être conclue, le leader parlementaire du gouvernement le déclare à l'Assemblée et, après avis, il propose que le rapport de la commission soit présenté à l'Assemblée dans le délai qu'il indique. Cette motion ne peut subir d'amendement. A l'occasion du débat qu'elle provoque la durée des discours est celle prévue au paragraphe 2 de l'article 94 et le leader parlementaire du gouvernement a un droit de réplique".

Le leader du gouvernement nous a donné avis ce matin qu'il serait obligé de présenter cette motion que, d'ailleurs, nous devrions discuter à l'heure actuelle, si telle était la volonté du gouvernement. Cette motion, en vertu de l'article 156, paragraphe 2, en supposant que l'Opposition utilise tout son droit de parole, regardez la logique, la stratégie gouvernementale... Le chef de l'Opposition officielle a droit à une demi-heure, le chef de l'Union Nationale a droit à une demi-heure et, en partant du principe que tous les députés de l'Opposition se prévalent de leur droit de parole, ils ont droit à 10 minutes chacun, ce qui fait 370 mi-

nutes. 37 députés à 10 minutes chacun égale 370 minutes. Cela fait en tout 430 minutes, soit un débat de sept heures dix minutes. Ajoutez 30 minutes pour le leader du gouvernement. Disons qu'on s'entend pour un débat de huit heures.

Or, pour amener une motion de clôture, il faut un débat de huit heures. Le gouvernement a été obligé d'en venir à cette motion. On discute d'une motion qui prend 16 heures à discuter pour mettre un bâillon sur le dos des députés de l'Assemblée nationale, d'où la logique du gouvernement.

En vertu de l'article 123, parce que là c'est la prise en considération du rapport, en supposant, encore une fois, que tous les députés de l'Opposition se prévalent de leur droit de parole au maximum, soit dix minutes chacun, c'est un débat de 390 minutes, ou maximum 6 heures et demie et, en supposant une heure pour le gouvernement, c'est un débat de sept heures. En ajoutant la motion de clôture, en ajoutant la prise en considération du rapport, on arrive encore à une heure de moins que le temps que nécessite la discussion de la motion actuelle qui est inutile. C'est cela, la logique du gouvernement. Je me demande qui pense actuellement sérieusement. Je suis bien à mon aise pour le dire.

Je n'ai pas les exigences de l'Opposition officielle et du côté gouvernemental non plus. En supposant qu'en troisième lecture, en vertu de l'article 126, le chef de l'Opposition officielle, ainsi que le chef de l'Union Nationale prennent chacun leurs 60 minutes et que les députés qui ont un droit de parole de dix minutes prennent tous au maximum leur droit de parole, 37 députés à 10 minutes, nous en arrivons à 370 minutes, ce qui fait encore en tout 490 minutes, soit huit heures dix minutes. Donc, en tout, un débat pour l'Opposition, en supposant que c'est l'obstruction systématique, le "filibuster" complet, de 22 heures au maximum. En laissant deux heures pour le gouvernement, en se basant un peu sur la tradition et sur la stratégie actuelle du gouvernement, cela aurait fait un maximum de 24 heures de travaux à l'Assemblée nationale.

Et on se prévaut d'une motion qui nécessite 16 heures de discussions pour raccourcir de quelques heures un débat qui ne peut durer que 24 heures. On n'est même pas obligé de les prendre. Je pars du principe que tous les membres de l'Opposition, sans exception, font un "filibuster" complet et total sur les trois motions, ce qui est peu probable. Non, non ils ne sont pas obligés, mais je pars de ce principe.

C'est là qu'on voit la logique d'une stratégie mal pensée, d'une stratégie qui ne contribue en rien à améliorer la qualité de notre parlementarisme. Pauvres contribuables du Québec qui payez pour envoyer des représentants à l'institution la plus importante qu'est notre Parlement, le Parlement de la nation, le salon de la race, comme on le dit parfois, pour nous faire jouer malgré nous — je dis bien, M. le Président, malgré nous — à une procédure qui n'a pas sa raison d'être.

Si on veut démolir notre institution parlementaire, on n'a qu'à continuer de cette façon. Il y a

quand même des limites. Il va falloir, puisqu'on parle de réforme parlementaire, être sérieux. Il commence à être temps qu'on songe, au niveau des députés de l'Assemblée nationale, à se donner un code d'éthique. Si on ne réforme pas les parlementaires eux-mêmes, au point de départ, c'est impossible de songer à une réforme parlementaire.

Il va falloir que les parlementaires et ceux qui ont des responsabilités plus particulières que les autres prennent conscience que les deux côtés de la Chambre ont des responsabilités. Si on ne permet pas à l'opposition de se manifester dans cette Assemblée, où va-t-elle se manifester?

Je me souviens trop, alors que nous n'étions que huit députés de l'Opposition à l'Assemblée nationale, à quel endroit on voyait l'autre opposition. Il ne se passait pas une semaine sans que les clôtures soient installées autour du parlement et on voyait des manifestations qui se répétaient devant le parlement.

Il y a quand même eu une amélioration dans ce sens, pas parce qu'on a eu des améliorations sur le plan législatif, non. Il est trop tôt. Il y a eu des manifestations d'intentions, d'accord, mais la population du Québec sent, quand même, qu'il y a quelqu'un à l'Assemblée nationale, d'un côté comme de l'autre de la Chambre, pour la représenter et représenter son point de vue.

C'est ce qui fait qu'actuellement peut-être, particulièrement nous les francophones du Québec, dans ce Parlement, nous avons réussi à reconquérir nos droits étape par étape, mais on a réussi à reconquérir nos droits sans qu'il y ait eu de violence comme on voit dans les autres pays. C'est l'avantage qu'on a avec notre forme de parlementarisme.

Mais, si on veut continuer de se développer, si on veut continuer à maintenir un sain équilibre auprès des différentes couches de la société, des différents groupes de la société, des différents groupes ethniques de la société, le gouvernement a besoin de voir à un sain équilibre et le gouvernement a des responsabilités particulières. M. le Président, la motion qui est devant nous est complètement inutile, dilatoire, c'est une perte de temps, et j'ajoute même que c'est une motion qui est stupide dans les circonstances. Et j'ajouterai, en ce 96^e jour de session, ce qui constitue un record sans précédent pour la première partie de la session dans les annales politiques du Québec, que si le ridicule rendait malade, il y en aurait plusieurs qui seraient mal en point et je pense que nous n'aurions pas le quorum.

Je n'ai pas assisté à toutes les séances de la commission parlementaire du projet de loi 101; j'ai assisté aux deux premières journées pour l'adoption du premier article, sans faire d'opposition systématique, mais il y a quelqu'un qui me représente à cette commission parlementaire et me fait un rapport tous les jours. Je suis de très près les activités de la commission parlementaire et voici le rapport qu'on m'a fait hier: L'étude des articles 22a, 23, 24 et 25 sur la langue de l'administration a été suspendue; j'ai été relativement surpris, pour

ne pas dire très surpris. Le gouvernement est-il réellement prêt, actuellement, à faire adopter sa loi 101? J'ai voté pour, en deuxième lecture, je suis d'autant plus à l'aise de le dire, et à 21 h 45 hier soir, on était en train de discuter d'une nouvelle motion d'amendement du Parti libéral pour suspendre l'étude des articles 28, 29 et 30 sur la langue des organismes parapublics. A ce moment-là, il n'y avait qu'un seul article qui avait été adopté pendant la soirée, et on m'a dit qu'il y avait eu plus d'interventions du côté ministériel qu'il y en avait eu du côté de l'Opposition.

Je sais qu'il y a un temps pour consulter, il y en a un autre pour décider. Une administration responsable, lorsqu'elle décide qu'elle a suffisamment de consultations, doit prendre une décision, que le gouvernement soit bleu, que le gouvernement soit rouge, que le gouvernement soit péquiste, que le gouvernement soit de n'importe quelle formation politique. Un gouvernement responsable a un temps pour consulter et a également un temps pour décider; mais lorsque le gouvernement actuel, par la voix de sa commission parlementaire, donne l'image à l'opinion publique qu'on présente des amendements à la dernière minute, qu'on s'échange devant les journalistes des petits papiers, des petits amendements sur des bouts de papier et qu'on suspend des articles parce qu'on n'est pas prêt et qu'en même temps on arrive devant l'Assemblée nationale pour imposer une motion de bâillon, je dis, Mme le Président, que ce n'est pas sérieux. Devant un projet de la langue que le gouvernement de l'Union Nationale, avec le projet de loi 63, a payé chèrement, une loi comme la loi 22 pour laquelle le Parti libéral a également payé chèrement, est-ce que l'actuel gouvernement pour la troisième reprise — et j'oserais dire la quatrième parce qu'il y a eu la loi 1 et là, on a la loi 101, mais dans tous les cas, limitons-nous à une troisième reprise — peut se permettre d'imposer le bâillon et d'empêcher les membres de la commission parlementaire... J'ai des amendements, j'en ai avisé le ministre; lorsqu'on arrivera pour discuter de la langue des affaires, alors qu'on ne pourra même pas discuter, nous allons être pris à l'Assemblée nationale et ceci comporte des incidences extrêmement sérieuses — et je le dis pour la quatrième fois à cette Assemblée — incidences sérieuses pour la petite et moyenne entreprise canadienne-française québécoise, et on ne pourra même pas en discuter alors que nos hommes d'affaires de chez nous, les nôtres, dont on veut faire la promotion pour libérer le Québec économiquement, parce que la libération politique, si elle n'est pas suivie d'une libération économique, c'est de la lubie, c'est de l'illusion.

Si c'est ce que le gouvernement appelle de la transparence, je suis obligé de dire que c'est de la copie conforme, pour employer les termes que les notaires emploient, ou encore de la photocopie, pour employer les termes que toute la population emploie.

C'est évident qu'en vertu de la loi 101, actuellement le gouvernement donne des signes — ce n'est pas moi qui donne ces signes, il ne pourra

quand même m'accuser de donner ces signes, c'est le gouvernement lui-même qui donne ces signes — d'improvisation et devant un débat où se joue tout notre avenir, notre avenir national, un débat aussi fondamental que celui-là, il n'y a pas de place pour l'improvisation, que cela prenne deux mois, trois mois, quatre mois, prenons le temps de permettre à tous les membres de cette Assemblée de s'exprimer, de présenter les vues de leurs électeurs, de ceux qui les ont mandatés spécifiquement pour venir les représenter à l'Assemblée nationale.

Je souscris à la suggestion de l'Opposition officielle ce matin, lorsqu'elle disait: La langue d'enseignement, faisons un spécial puisqu'il y a la rentrée scolaire dès le début de septembre, pour permettre de rétablir les choses et pour permettre au gouvernement de fonctionner. Cette collaboration, je l'appuie, Mme le Président, je l'offre au gouvernement et je suis sûr que cette collaboration peut venir également tant de l'Union Nationale que de mon collègue de Rouyn-Noranda. Même si on peut avoir des divergences de vues, le gouvernement élira au vote, chacun pourra s'exprimer, et la majorité gouvernementale pourra compter. Qu'on procède et qu'on règle cette étape et qu'on prenne le temps en septembre, en octobre, en novembre, en décembre et qu'on prenne le temps, si c'est nécessaire, en 1978, pour régler ces dossiers, ces cas particuliers, un par un, parce qu'il y a des indications dans cette loi qui touchent tous les Québécois et même ceux de la région et du comté que je représente, où pourtant le problème linguistique n'a aucune conséquence, c'est-à-dire où le problème linguistique ne se pose pas; mais il y a des conséquences dans ma région sur les articles et les dispositions de cette loi et qui concernent évidemment les gens de mon comté, les gens de ma région, comme tous les gens ailleurs, évidemment de toute la province de Québec.

Or, si le gouvernement veut procéder, évidemment, il sera obligé d'en revenir à l'article 156, paragraphe 2, tel que le leader du gouvernement l'a annoncé ce matin, il sera obligé de faire un débat à l'Assemblée nationale. Malheureusement, ce débat pourra durer 16 heures. Je ne fais pas de reproche à l'Opposition à ce moment, parce que l'Opposition doit voir quand même à préserver les droits de l'Opposition, et quand je dis l'Opposition, je prends l'Opposition dans son ensemble, je ne parle pas de l'Opposition officielle en particulier, de voir à ce que les droits des parlementaires ne soient pas brimés, parce qu'on écrit toujours un peu de jurisprudence dans ces règlements. C'est tellement vrai qu'on a écrit de la jurisprudence que j'avais même avisé l'ancien gouvernement, lorsqu'il présentait ses motions qui sont copies conformes des motions de 1974, l'une datée du 21 juin — nous en avions deux par année de ces motions de clôture — et une autre le 5 décembre, ce sont des copies conformes. J'avais prévenu, à ce moment, le gouvernement et je lui avais dit: Le jour où vous serez dans l'Opposition, vous vous plaindrez amèrement que ceux qui vous succéderont puissent les utiliser. Vous avez été té-

moin, je pense Mme le Président, et tout le monde a été témoin ce matin que l'Opposition officielle regrette sans doute amèrement la stratégie qui a été employée à l'époque, mais cela ne justifie pas l'actuel gouvernement, qui a toujours dénoncé, farouchement, vigoureusement ce genre de motion qui visait à brimer les droits des parlementaires, de le renier et de copier, de photocopier à la lettre, mot à mot, les motions qu'il dénonçait lui-même lorsqu'il était dans l'Opposition. Ce qui me fait dire que, plus ça change, plus c'est pareil.

M. Brochu: Ils vont le regretter eux aussi.

M. Roy: Alors, dans un débat aussi fondamental que celui-là, Mme le Président, et je terminerai là-dessus, je ne veux pas empiéter sur mon droit de parole pour ne pas prolonger d'une minute ce débat qui risque de durer 860 minutes, je ne veux pas être accusé d'avoir prolongé d'une minute ce débat. J'ai voulu profiter de mon droit de parole pour rappeler certaines choses au gouvernement, rappeler peut-être aussi certaines choses à l'Opposition officielle, mais surtout attirer l'attention de tous les membres de l'Assemblée nationale sur le fait que c'est une motion qui est complètement inutile, dilatoire, que c'est une perte de temps qui est complètement ridicule parce que j'ai l'impression très nette que le gouvernement se sert d'un canon pour tuer un lapin.

Mme le Vice-Président: M. le député d'Outremont.

M. André Raynauld

M. Raynauld: Mme le Président, j'ai tenu à participer à ce débat même si justement je ne pense pas que je puisse m'appeler un expert en procédure.

Mais les choses sont tellement grosses, il est tellement évident que cette motion viole les droits des parlementaires, il est tellement évident que cette motion est une motion purement dilatoire pour occuper les parlementaires, parce qu'on n'a rien d'autre chose à faire, que j'ai tenu à intervenir et essayer de montrer jusqu'à quel point l'attitude du gouvernement est odieuse dans les circonstances et qu'elle peut être également complètement inutile.

En effet, la motion que nous avons devant l'Assemblée est une motion qui ne règle absolument rien. Le député de Beauce-Sud a essayé de vous en montrer certains aspects et il a entièrement raison. Cette motion ne règle rien, parce que les travaux qui sont en marche à l'heure actuelle, qui occupent le temps des parlementaires et qui empêchent d'autres travaux de se poursuivre normalement, c'est en commission parlementaire, c'est la commission parlementaire sur le projet de loi no 101, et l'étude sur ce projet de loi no 101, ne sera pas accélérée par la motion qui nous est soumise, puisqu'il s'agit ici simplement des travaux de l'Assemblée nationale et non pas des travaux de la commission parlementaire. Or, ce que

le gouvernement, semble-t-il, voulait modifier, c'était le rythme des travaux de la commission parlementaire, et cette motion n'a rien à voir à cela.

Cette motion va commencer à s'appliquer lorsque le projet de loi va revenir de la commission parlementaire et va venir en Assemblée nationale pour la troisième lecture. Donc, dans la mesure où ce sont les travaux de la commission parlementaire qui, à l'heure actuelle, sont les plus importants, qui occupent les parlementaires, cette motion ne règlera pas ce problème et, par conséquent, la motion est inutile.

Ensuite de cela, en commission, nous savons déjà, suivant des précédents, des décisions de la présidence, nous savons déjà qu'en commission parlementaire sur le projet de loi no 101, nous siégeons tout le temps. Nous siégeons tout le temps. Ce n'est pas par défaut de travailler, ce n'est pas parce que les gens refusent de contribuer, de participer aux travaux, même, il y a eu des jours, il y a eu des semaines où on a travaillé le samedi, où on a travaillé le lundi, on travaille tous les soirs jusqu'à onze heures, j'ai l'impression que ce n'est pas à la commission parlementaire que l'on peut reprocher d'avoir retardé les travaux par absence ou par refus de siéger. Encore une fois, dans la mesure où les travaux qui se poursuivent en commission parlementaire ne sont pas affectés par cette motion, il est évident que la motion doit viser d'autres objectifs. Cette motion doit avoir d'autres buts qui sont cachés et sur lesquels je reviendrai dans un instant.

En second lieu, la motion contredit les engagements que le premier ministre a pris dans le passé. Le chef de l'Opposition officielle a fait allusion à une déclaration que le premier ministre aurait faite à la radio. Je peux citer des choses très semblables ici, mais tirées du journal des Débats, des propos qui ont été prononcés le 21 juillet par le premier ministre et on va voir que la citation est à peu près semblable, c'est probablement parce que le premier ministre se répète un peu.

On dit, dans le journal des Débats du 21 juillet 1977, il n'y a pas longtemps, il y a à peine un mois, "qu'on ne va pas "bulldozer" le Parlement, on va laisser aller la législation jusqu'à sa conclusion normale". C'est toujours lui qui parle: "Il n'est pas question de commencer ces procédures d'étouffement du mois de juillet ou du mois d'août qu'on a trop vues — des mesures d'étouffement —. Je me souviens d'en avoir souffert et je ne le ferai pas. Cela s'appelle le respect des droits des parlementaires". C'est une citation du premier ministre. "Cela s'appelle le respect des parlementaires".

A peine un mois après cette déclaration du premier ministre, nous en sommes à ces procédures d'étouffement. On peut en parler, de cet étouffement. De son côté, pendant qu'il disait qu'il voulait respecter les droits des parlementaires, qu'il ne voulait pas de ces mesures d'étouffement, nous avons étouffé ici pendant que lui était en vacances. Pour nous, les heures de travail ont augmenté et en commission et aussi à l'Assemblée nationale

pendant qu'il prenait l'air. Ce premier ministre, qui a déclaré cela le 21 juillet et qui ose, aujourd'hui, soumettre une motion à l'Assemblée nationale de façon à augmenter encore le travail et le rythme des travaux de l'Assemblée nationale — je pense que c'est indigne d'un premier ministre — c'est un premier ministre qui ne tient pas parole. Quand il dit lui-même qu'il appelle cela respecter les droits des parlementaires, je me demande aujourd'hui qu'est-ce que c'est? C'est exactement la contradiction de ce qu'il a dit. Cela doit donc s'appeler une violation du respect des droits des parlementaires.

Comment pourrons-nous, à l'avenir, croire les paroles du premier ministre si, dans un cas comme celui-ci, il peut dire exactement le contraire à quelques semaines d'avis? Donc, cette motion brime les droits des parlementaires et est injuste. Je voudrais également citer cette fois le président de l'Assemblée nationale, le 24 mai 1977, d'après les Débats de l'Assemblée nationale. Le président disait: "On ne doit pas toucher au statut, aux privilèges, aux droits même aux habitudes, sinon sans le consentement unanime des parlementaires, à tout le moins un très large consensus." Je pense que ces paroles qu'a prononcées le président de l'Assemblée nationale sont contredites par la motion que le gouvernement nous soumet aujourd'hui. Cette motion touche aux droits, aux privilèges et au statut des parlementaires; elle touche aussi aux habitudes des parlementaires. Quand on pense au rythme de travail qui nous a été imposé pendant tout l'été, aux mois de juillet et d'août, ce rythme de travail est odieux et il faudrait faire un appel à l'opinion publique — je voudrais le faire ce matin — pour ramener ce gouvernement à la raison.

Le gouvernement a décidé de faire une guerre d'usure, une guerre d'épuisement. On ne peut pas trouver d'autres mots pour qualifier cette attitude que les mots vindicative ou punitive.

Je pense que c'est intolérable que des parlementaires soient forcés de travailler comme ils le font au cours des mois d'été, aux heures où on nous oblige de travailler. Et je crois que cela ne peut être autre chose qu'un exercice brutal du pouvoir. C'est cela qui est inacceptable.

Si encore le gouvernement avait quelque raison, avait quelque fondement pour introduire une motion comme celle-là. Si, autrement dit, le geste n'était pas entièrement gratuit, entièrement arbitraire. On dit que cette motion est présentée parce que le gouvernement a besoin du projet de loi 101 avant la rentrée scolaire. Or, le chapitre du projet de loi 101 qui se rapporte à la rentrée scolaire a déjà été adopté en commission parlementaire. Qu'est-ce qui est pressant maintenant? Ce chapitre a été adopté il y a déjà une dizaine de jours, sinon deux semaines. Et on nous raconte aujourd'hui qu'il faut absolument introduire une motion comme celle-ci pour forcer l'accélération des travaux. Comme je l'ai dit tout à l'heure, cela n'accélérait absolument rien en commission parlementaire. On nous apporte une motion pour accélérer les travaux qui non seulement ne se rapporte pas

aux travaux de la commission mais qui est, en plus, censée être fondée sur les besoins du gouvernement d'un chapitre de loi qui a déjà été voté en commission parlementaire.

Qu'est-ce que le gouvernement veut? On a, sur ce plan, offert au gouvernement toutes les possibilités imaginables pour lui permettre d'utiliser cette partie du projet de loi 101 avant la rentrée scolaire. Nous sommes d'accord avec lui qu'il serait préférable, à beaucoup de points de vue, et en particulier pour des raisons pratiques et administratives, il serait préférable que ce projet de loi puisse être utilisé avant la rentrée des classes. Or, on a offert au gouvernement plusieurs formules qui lui permettraient d'utiliser cette partie de la loi. Le gouvernement n'en fait rien. Il refuse ces suggestions. Le chef de l'Opposition officielle les a répétées ce matin, mais il les avait déjà répétées il y a deux mois. Il avait déjà fait des suggestions il y a deux mois à cet égard.

Scindez donc le projet de loi. Vous voulez l'avoir, ce projet de loi sur la rentrée scolaire et le traitement linguistique pour les écoles? Très bien. Scindez le projet de loi et faites-le. Encore aujourd'hui, il serait possible de passer cela dans une journée, deux au maximum. Alors, quelle est la raison d'essayer de bousculer les droits des parlementaires, d'essayer d'imposer une motion de clôture puisque, dès le moment où on a proposé cette motion, on s'est aperçu que cela ne réglerait rien. Alors, on en apporte une autre pour corriger cette première bêtise. On va apporter une motion de clôture pour empêcher la continuation des travaux en commission parlementaire. Et pourquoi? Supposément, pour une partie de la loi qui a déjà été adoptée.

Donc, il n'y a absolument rien qui presse du côté de la loi 101, si on fait exception de cette partie de la loi qui se rapporte aux écoles et pour lesquelles il y avait des solutions. Il y avait des solutions de consensus, des solutions de compromis que nous étions prêts à adopter, et le gouvernement les a refusées. On est bien obligé de se demander si le gouvernement ne veut pas provoquer l'Opposition, provoquer les parlementaires, pour tâcher de les punir parce qu'il y a eu des négligences de part et d'autre de la part du gouvernement dans sa planification de la législation, du programme législatif. Et là, on veut nous imposer l'odieux de retarder les travaux.

On ne veut pas retarder les travaux de la Chambre. On veut les accélérer. On a voulu les accélérer à tout moment.

M. Marcoux: Dites cela sérieusement.

M. de Belleval: Arrêtez de parler.

M. Raynauld: J'ai moi-même participé...

Mme le Vice-Président: Je vous ferai remarquer, messieurs, que vous pouvez toujours demander à celui qui a la parole de vous permettre de poser une question. Je vous ferai remarquer aussi qu'il pourrait bien répondre à votre question. M. le député d'Outremont.

M. Raynauld: Merci, Mme le Président. Je pense qu'affirmer ici que nous voulons accélérer les travaux de la Chambre, cela fait mal au gouvernement parce qu'à ce moment-là on est obligé de toucher à la vérité.

M. Proulx: Est-ce que vous me permettez une question?

M. Raynauld: Je m'excuse, j'ai le droit de continuer et je vais continuer. Nous essayons, de ce côté-ci, d'adopter des lois lorsqu'elles ont un certain sens. En ce qui me concerne, j'ai participé à l'étude d'un certain nombre de projets...

M. Proulx: Dites-nous cela dans le visage.

M. Raynauld: Par exemple, je veux faire allusion à ceux que je connais, le projet de loi de SIDBEC relatif au fonds de relance industrielle et celui concernant la Société de développement coopératif. Nous les avons adoptés. Il n'y a pas eu de retard de notre côté sur ces projets de loi. Il y a eu plusieurs autres projets qui ont été adoptés en agriculture ou dans le domaine de la justice, dont je suis moins au courant et sur lesquels je ne m'étendrai pas.

On se dit: A ce moment, il y a encore d'autres choses qui doivent presser quelque part pour amener le gouvernement à présenter cette motion, puisque, comme je l'ai dit tout à l'heure, le projet de loi 101 n'est pas touché par cette motion aussi longtemps qu'il est en commission parlementaire? Qu'est-ce qu'il y a de si pressant? Qu'est-ce qu'il y a dans le programme législatif qu'il fallait absolument adopter avant la fin de l'été? Est-ce qu'on va me parler de la loi 45? Il fallait adopter cela avant la fin de l'été. Quelle différence cela peut-il faire que ce soit adopté en octobre? Absolument aucune. Est-ce l'assurance-automobile? On vient juste de recevoir le projet de loi, ce matin. Est-ce qu'il va falloir l'adopter cet après-midi pour ne pas être accusés d'obstruction?

M. Proulx: Vous charriez un peu, vous.

M. Raynauld: C'est ce qui arrive. Les projets sont présentés à la toute dernière minute.

M. Proulx: Pour un intellectuel de votre envergure, vous charriez un peu.

M. Raynauld: Il y a des projets très importants comme la loi no 45 et on va nous accuser de faire de l'obstruction parce qu'ils ne sont pas adoptés dans les 24 heures. On s'excuse, mais ce n'est pas cela, les droits des parlementaires. On veut avoir le temps de les examiner et quand les projets de loi ne sont pas urgents, on demande de suivre un calendrier de travail ordinaire et normal, comme vous le dites. C'est tout ce que nous demandons. Si on avait retardé l'étude de ces projets de loi au mois d'octobre, on aurait pu prendre des vacances comme tout le monde et on aurait pu aussi conserver le rythme des travaux ordinaire de la Chambre.

La vérité, c'est qu'à mon avis le gouvernement n'est pas prêt à présenter ses lois. Il recourt à des mesures qui sont dilatoires pour retarder les choses et occuper la Chambre pour ne pas avoir à renvoyer les parlementaires, à défaut de législation qui soit vraiment prête, sans avoir l'air de donner congé à quiconque, sauf au gouvernement et à ses ministres qui, eux peuvent partir en vacances.

On passe son temps à répéter que l'Opposition bloque tout. En fait, c'est pour masquer le vide, le manque de préparation d'un programme législatif. Si on en veut, des exemples d'improvisation, on peut se reporter à cette loi 101 qui est censée être si importante, sur laquelle on travaille depuis six mois. Qu'est-ce qu'on nous présente? On nous présente des amendements qui sont inacceptables à leur face même. Si vous voulez en regarder, de ces amendements, regardez les services de santé, les services sociaux dont on dit que la majorité des administrés vont définir si un service social est anglophone ou ne l'est pas. La majorité des administrés dans un service social dans un hôpital, savez-vous ce que c'est? On ne sait pas ce que c'est. Et cela, ce sont des amendements qui ont été présentés par le gouvernement après avoir soi-disant travaillé pendant six mois à la préparation d'un projet de loi. On nous apporte un amendement hier après-midi, le 18 août, à l'article 22a où on déplace les hôpitaux et services sociaux. On n'en fait plus des entreprises; on en fait de l'administration avec un programme de francisation complètement différent. On nous a présenté cela hier, et savez-vous comment on nous l'a présenté? Par un déplacement de concordance. N'est-ce pas épouvantable?

M. Clair: Question de règlement, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: M. le député de Drummond, sur la question de règlement.

M. Clair: Question de règlement.

M. Raynauld: J'essaie...

M. Clair: Question de règlement. Etant donné que la commission n'a pas encore fait rapport, je pense que le député d'Outremont n'a pas le droit de faire allusion aux travaux de cette commission en Chambre.

Mme le Vice-Président: Comme la commission n'a pas fait rapport, vous ne devriez pas faire allusion aux travaux de la commission.

M. Raynauld: Merci, Mme le Président. Je voulais simplement essayer de montrer que ce gouvernement improvise sa législation. Je citais cela à titre d'exemple. Il y en a plusieurs autres. La loi 31 en est un autre. Je vais conclure en disant qu'il faudrait autre chose que de la confrontation lorsqu'on en arrive au programme, au calendrier...

M. Burns: Fini, fini les folies!

M. Raynauld: J'aurais aimé revenir sur des règles de procédure parlementaire qui seraient un peu plus sensées, plus intelligentes, mais comme mon temps est écoulé, je vais m'arrêter.

M. Le Moignan: Mme le Président.

Mme le Vice-Président: M. le député de Gaspé, je vous reconnaitrai quand il y aura reprise de ce débat.

M. Burns: Mme le Président, je pense que le député de Gaspé veut proposer l'ajournement du débat, n'est-ce pas?

M. Le Moignan: Exactement, M. le leader.

M. Burns: Et je serais d'accord qu'il propose l'ajournement du débat.

M. Le Moignan: Je propose l'ajournement à lundi.

M. Burns: Mme le Président, nous...

M. Le Moignan: Cela va être justement dans votre style.

Mme le Vice-Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Burns: Nous reprendrons donc la discussion sur l'article 1 lundi, avec le brillant discours du député de Gaspé.

M. Le Moignan: Cité, cela va être très bon.

M. Burns: Je suis sûr qu'il va passer toute la fin de semaine à se préparer. Entre-temps, Mme le Président, tout en rappelant que la commission de l'éducation siégera lundi matin à compter de 10 heures, je vous propose d'ajourner nos travaux à lundi, 15 heures.

Mme le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Comme il est l'heure, cette Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 15 heures.

(Fin de la séance à 12 h 59)

Compte rendu des débats de la Chambre

L'édition quotidienne du journal des Débats paraît le surlendemain de chaque séance.

Elle comprend le texte des discours et des interventions dans la langue où ils ont été prononcés à l'Assemblée nationale.

Un premier tirage limité est distribué aux députés et aux correspondants parlementaires une heure après le discours.

Les députés peuvent soumettre à l'éditeur, pour leur propre discours et dans les délais prévus, les corrections absolument nécessaires pour des erreurs de fait ou des fautes de forme.

Pour plus de 25 exemplaires des Débats, la commande doit être faite par écrit au bureau des Débats (74-A) au plus tard le lendemain du discours.

Un index est préparé chaque jour pour être publié à la fin de la session. On peut obtenir des informations du service de l'index en appelant 643-2771.

L'abonnement au journal des Débats est de \$8 par année et l'index est disponible au coût de \$2. Les chèques ou mandats-poste doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances et envoyés au service des documents parlementaires.

*Le directeur,
Benoît Massicotte,
Bureau 74-A,
Téléphone: 643-2890*